

***GUIDE  
DE  
L'ÉTUDIANT  
EN  
MÉDECINE***

***ÉDITION 2024 - 2025***



## MOT DU PRÉSIDENT

Chères étudiantes, chers étudiants,

Nous sommes ravis et honorés de vous présenter le Guide de l'Étudiant en Médecine du Bureau National 2024-2025 !

Ce guide est destiné à tous ceux qui désirent se lancer dans **l'aventure** aussi extraordinaire que complexe des **études de médecine**. Il vous permettra d'appréhender leur **fonctionnement**, mais aussi les **aides** sociales existantes, les dispositifs de **soutien**, vos **droits**, ainsi que les possibilités **d'échanges** nationaux et internationaux qui s'offrent à vous.

À travers ce guide, l'ANEMF (Association Nationale des Étudiants en Médecine de France) souhaite vous **éclairer** et vous **accompagner**, comme elle le fera tout au long de votre parcours étudiant. Nous serons présents pour vous **informer**, vous **défendre** et faire entendre **votre voix**.

Les études de médecine occupent une place singulière dans l'enseignement supérieur. Elles représentent une opportunité unique de développement personnel, humain et intellectuel, tout en vous formant à exercer le plus beau métier du monde.

Bien que ces études soient longues et exigeantes, nous vous encourageons à vous saisir de cet environnement et à profiter de chaque **opportunité** pour vivre pleinement et sereinement votre cursus. Les **événements** organisés par vos associations sont par exemple d'excellentes occasions de rencontrer d'autres étudiants et de vous soutenir mutuellement. **Cultivez ces liens** qui nous unissent ! Si vous en avez l'envie, engagez-vous dans vos équipes d'élus, vos corporations, vos tutorats ou autres associations. Ces expériences seront de belles aventures qui vous apporteront énormément et pourraient même vous conduire, comme l'ensemble des membres du Bureau National et moi-même, à vous impliquer davantage dans l'ANEMF...

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude envers La Médicale, sans qui l'impression de ce guide n'aurait pas été possible.

Nous vous souhaitons une agréable lecture et surtout de **très belles années universitaires !**

**Lucas POITTEVIN, Président de l'ANEMF 2024-2025**



# SOMMAIRE

## PRÉSENTATION

p.8

### L'ANEMF QU'EST-CE QUE C'EST ?

p.8

L'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France

p.8

Comment fonctionne l'ANEMF ?

p.8

L'ANEMF, c'est également...

p.10

### TROMBINOSCOPE DE L'ÉQUIPE NATIONALE 2024-2025

p.14

Pôle Coordination

p.14

Pôle Communication

p.14

Pôle Échanges

p.15

Pôle Études & Professions

p.15

Pôle Innovations Sanitaires & Sociales

p.16

Pôle Réseau & Développement

p.16

Pôle Tutorats

p.17

Conseil de Surveillance

## PÔLE ÉTUDES & PROFESSION

p.18

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

p.18

### LES ÉTUDES MÉDICALES

p.19

Le Premier cycle

p.19

Le Deuxième cycle : l'Externat

p.28

Le Troisième cycle : l'Internat

p.40

La place de la recherche

p.43

Le CESP

p.44

Gérer la pression des études médicales



## p.47 LES AFFAIRES SOCIALES

p.47 Le statut de l'étudiant hospitalier

p.49 La Contribution Vie Étudiante et de Campus

p.50 Les aides communes aux étudiants

p.61 Les aides spécifiques aux étudiants hospitaliers

p.63 Comprendre sa fiche de paie

Les aides pour l'accès à la Santé

## p.69 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

p.69 L'Université et ses instances

p.70 Les élections des Représentants Étudiants

p.71 Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires

## p.73 PÔLE ÉCHANGES

### p.73 L'IFMSA

p.73 Les Objectifs de l'IFMSA

p.74 Les comités permanents de l'IFMSA

p.76 Les échanges internationaux

### p.79 COMMENT ET QUAND PARTIR ?

p.79 Quand partir ? Pour combien de temps ?

p.80 Zoom sur les Échanges SCOPE / SCORE

### p.85 LES AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

p.85 La bourse à la mobilité Internationale

p.85 La bourse Erasmus

p.86 Les autres aides à la mobilité

## LES ÉCHANGES NATIONAUX

p.87

InterCHU

p.87

Les nouveaux programmes

p.87

## PÔLE INNOVATION SANITAIRES & SOCIALES

p.89

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

p.89

### LA QUALITÉ DE VIE DURANT VOTRE CURSUS

p.90

La santé mentale

p.90

La question des Violences Sexistes et Sexuelles

p.92

Les numéros utiles

p.95

### PENSER UNE SANTÉ ET UNE SOCIÉTÉ DURABLE PAR LES FUTURES MÉDECINS

p.96

L'Engagement d'une société durable

p.96

L'Engagement d'une exercice responsable

p.98

### COMMENT LE PÔLE ISS AGIT-IL AU SEIN DE VOS FACULTÉS ?

p.100

Un Réseau moteur

p.100

Les Projets Solidaires

p.100

Les Trusted People

p.102

### CONCLUSION

p.104

Comment puis-je porter ma voix ?

p.104

Le mot de la fin

P.104

p.105

## PÔLE RÉSEAU & DÉVELOPPEMENT

p.105

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

p.105

L'ANEMF : SE RENCONTRER ET SE FORMER

p.105

Les Congrès

p.106

Formation Tour et Conférence Tours

p.106

L'AUTONOMIE DE L'ANEMF PAR SES PARTENAIRES



# PRÉSENTATION

## L'ANEMF, QU'EST CE QUE C'EST ?

### Association Nationale des Étudiants En Médecine de France

L'ANEMF, c'est **l'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France**, régie par la loi 1901 et qui travaille depuis 1965 pour **l'intérêt commun des étudiants en médecine** du premier et du deuxième cycle.

Elle regroupe en son sein **97 associations** dont :

- ➔ **35 associations locales représentatives** d'étudiants en médecine provenant de toutes les universités de France.
- ➔ **24 associations d'élus**, de **solidarité internationale**, de **santé publique**, de **innovations sanitaires et sociales** ou **d'échanges**.
- ➔ **38 associations pédagogiques** ou de Tutorat (pour l'entrée en études de santé ou les années supérieures).

L'ANEMF est administrée par ces associations : notre **modèle ascendant** permet une étroite collaboration entre les associations, les élus étudiants locaux et le Bureau National : n'hésitez donc pas à leur transmettre vos questions et vos attentes !

Le **Bureau National** est composé d'étudiants en médecine venus des quatre coins de la France. La majorité du Bureau National est en troisième ou en quatrième année de médecine, dont quelques-uns en césure. Initialement engagés dans l'associatif et la représentation locale pour la plupart, nous avons eu envie d'apporter notre pierre à l'édifice de la **représentation nationale** des étudiants en médecine de France et avons ainsi été élus au Bureau National de L'ANEMF par vos représentants et associations locaux.

L'ANEMF c'est donc avant tout ses **associations**, ses **élus** et **VOUS**, étudiants en médecine de France !

### Comment fonctionne l'ANEMF ?

L'ANEMF fonctionne grâce à deux entités distinctes : **l'Assemblée Générale** et le **Bureau National**.

L'Assemblée Générale est composée des **associations adhérentes**.

## L'ANEMF, QU'EST CE QUE C'EST ?

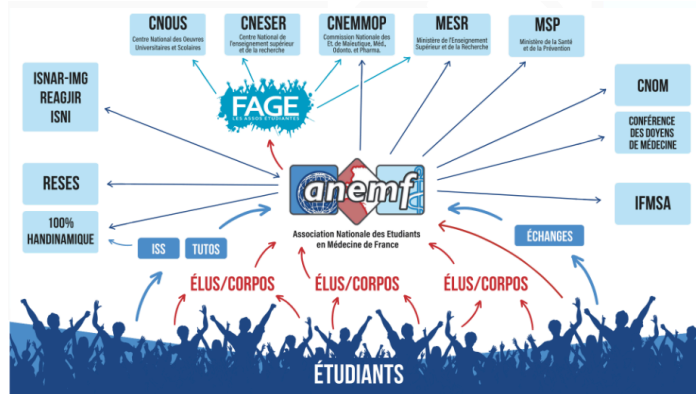
C'est ce que l'on appelle les **administrateurs**. Elle est **l'instance suprême et souveraine** et est **la seule habilitée à prendre des positions**. De façon pratique, les étudiants de chaque ville sont représentés par leurs représentants étudiants locaux (associatifs et/ou élus étudiants), chargés de recueillir les informations au local et de consulter les étudiants sur les positions à adopter.

Le **Bureau National** est chargé de **porter les positions** adoptées par l'Assemblée Générale auprès des différentes instances, des différents interlocuteurs nationaux (ex : ministères, parlementaires, ...), mais aussi auprès des deux associations que l'ANEMF administre : la **FAGE** (Fédération des Associations Générales Étudiantes) et **l'IFMSA** (Fédération Internationale des Associations d'Étudiants en Médecine). Le Bureau National ne peut porter une position sans que celle-ci n'ait été votée en Assemblée Générale. Il exerce un rôle **purement exécutif** et n'a pas le droit de donner son avis lors du vote des administrateurs.

Le **Conseil de Surveillance** est une instance parallèle au Bureau National. Il vérifie que l'ANEMF fonctionne correctement et respecte la volonté des étudiants. Il met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que la structure soit la plus efficiente possible.

Ce fonctionnement unique dans le système de représentation étudiante se nomme le **modèle ascendant**.

Vous pouvez également en tant qu'étudiant **vous investir dans l'ANEMF** ! En discutant avec **vos représentants** premièrement (ou en le devenant vous-même !), mais aussi via des **Groupes de Travail** et des **Task Force** que l'ANEMF met en place ponctuellement afin d'avancer sur des sujets spécifiques : antibiorésistance, accès aux soins, numérique en santé, transidentité...



## L'ANEMF, QU'EST CE QUE C'EST ?

L'ANEMF c'est également...

### Les Guides

L'ANEMF, c'est l'édition de **plusieurs guides** pour vous accompagner et vous aider à mieux comprendre vos études :

- ➔ **Le Guide de l'Étudiant en Médecine** : actuellement entre vos mains : ce support est le guide de vos études et rassemble les sujets traités par l'ANEMF. De nombreuses réponses à vos questions s'y trouvent, lisez-le sans modération et gardez-le précieusement, il vous resservira sans doute !
- ➔ **Le Guide des Aides Sociales** : ce guide vous présente certaines aides sociales existantes, en regroupant les conditions et les démarches à effectuer pour y accéder ! Aides de la vie étudiante, au logement ou à la mobilité, ne manquez pas de vous y intéresser, son contenu peut s'avérer d'une grande aide.
- ➔ **Le Guide des Droits et Devoirs de l'Étudiant Hospitalier** : ce guide a pour but de vous accompagner lors de votre passage du statut d'étudiant au statut d'étudiant hospitalier. Il regroupe les démarches autour des aides au transport et au logement, mais aussi toutes les informations sur vos droits.
- ➔ **Le Guide de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)** : ce guide permet à chaque étudiant et étudiante de reconnaître une situation de VSS, réagir face à ces violences, bénéficier d'un accompagnement en tant que victime et accompagner la victime en tant que témoin. Il expose également de façon exhaustive les procédures pénales, ordinaires et disciplinaires, de leur saisie à la décision prononcée.
- ➔ **Le Guide des Projets Solidaires** : ce guide recense les initiatives associatives de projets d'Innovations Sanitaires et Sociales proposées par le réseau ANEMF. Libre à vous de vous en inspirer pour monter des projets au local !
- ➔ **Le Guide des Enjeux de l'Indépendance Médicale** : ce guide traite, de manière non exhaustive, de la problématique des conflits d'intérêt et de l'impact de la promotion pharmaceutique sur nos études. Son objectif est de faire prendre conscience de ces enjeux et d'y trouver des pistes de solutions.



## L'ANEMF, QU'EST CE QUE C'EST ?

### Le Numérique et la Communication

L'ANEMF, c'est :

- ➔ **Un site internet** régulièrement mis à jour, où vous retrouverez les informations sur nos études, sur la profession médicale et sur les actualités du monde de la santé : [www.anemf.org](http://www.anemf.org) ;
- ➔ **Des réseaux sociaux** pour vous informer au mieux des sujets d'actualité dans les études de médecine et des avancées du Bureau National :



### La Défense des Étudiants

L'ANEMF, c'est une structure qui défend au quotidien les **intérêts** des étudiants en médecine auprès de nos interlocuteurs nationaux ou locaux avec vos élus !

L'ANEMF, c'est un soutien toute l'année, grâce à l'adresse mail [vosdroits@anemf.org](mailto:vosdroits@anemf.org). Un retour vous sera fait avec des **conseils** et des **suggestions** pour régler la situation. L'ANEMF pourra aussi directement vous aider et dispose de moyens supplémentaires pour vous faire valoir vos droits. En première intention, néanmoins, **contactez vos élus** !

### La Lutte pour des Études de Qualité

L'ANEMF, c'est des **demandes** et des **travaux** constants pour **améliorer les conditions de formation des étudiants**. Pédagogie, outils d'apprentissage et d'entraînement, enseignements, ... L'ANEMF porte les positions des étudiants, souvent sur de longues années.

### Les Partenariats

L'ANEMF, c'est une multitude de **partenaires** (assurances, banques, innovations...), travaillant ensemble pour offrir aux étudiants des **services**, des **réductions**, des **formations**, ou encore des **guides** afin de simplifier le quotidien de la vie étudiante ainsi que faciliter l'accès aux études de santé.

## L'ANEMF, QU'EST CE QUE C'EST ?

### Le Réseau, la Formation et les Événements

L'ANEMF, c'est un lieu **d'épanouissement du réseau** et de **mise en relation** d'étudiants en médecine, associatifs ou non, provenant de **36 villes** différentes !

L'ANEMF, c'est de la **formation pour tous les étudiants** qu'ils soient investis dans l'associatif, la représentation étudiante, les Tutorats, la santé publique, la solidarité internationale, ou simplement pour ceux qui ont la curiosité d'en apprendre plus sur notre cursus et ce qui l'entoure de manière plus globale.

L'ANEMF, c'est aussi **l'organisation de plusieurs événements**, dont **7 congrès**, où sont conviés tous les étudiants en médecine de France.

### Les Opportunités Nationales et Internationales

L'ANEMF, c'est des **opportunités** pour les étudiants de faire des stages dans **d'autres régions de France ou à l'étranger**. InterCHU, InterLab, SEMIHO, SCOPE, SCORE, ... Découvrez l'ensemble de ces opportunités dans le chapitre "**Pôle Échanges**".

L'ANEMF, c'est aussi la structure représentative des étudiants en médecine de France auprès de la Fédération Internationale des Associations d'Étudiants en Médecine : **l'IFMSA** !

### L'Accompagnement de vos Tutorats

L'ANEMF, c'est également une structure qui promeut, soutient et accompagne les **Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé** ainsi que les **Tutorats d'Années Supérieures** pour permettre un apprentissage par les pairs toujours plus formateur et professionnalisant.

L'ANEMF, c'est un engagement au travers des Tutorats Santé pour permettre un travail en **interfiliarité** avec les filières Maïeutique, Médecine, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie (MMOPK) avec la volonté d'un accompagnement sur l'ensemble des thématiques traitées par les Tutorats d'Entrée dans les Études de Santé.

## L'ANEMF, QU'EST CE QUE C'EST ?

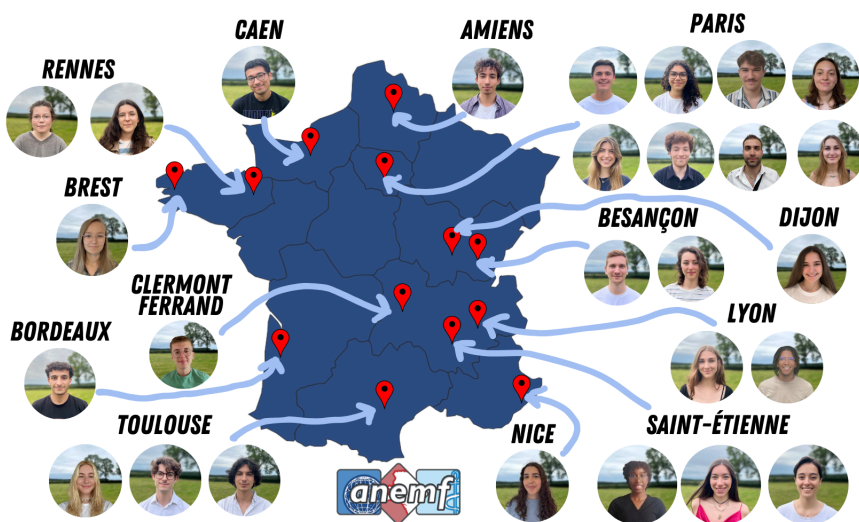
L'ANEMF, c'est donc un engagement pour **l'égalité des chances** et un combat pour un **accompagnement qualitatif, gratuit et accessible à tous** au cours de la première année d'études de santé, mais aussi tout au long de notre cursus !

### Le Suivi et l'Accompagnement

L'ANEMF, c'est un bureau au plus près de vos problématiques. Chaque membre du Bureau National **accompagne les associations et les élus étudiants** d'une UFR de médecine. N'hésitez pas à leur faire **remonter vos attentes, vos envies** de rencontres avec le Bureau National, de formations,...

L'ANEMF, c'est **SURTOUT VOUS** : un réseau d'étudiants de toute la France qui agit collectivement pour porter nos valeurs communes. Venez nous rencontrer pendant les congrès de l'ANEMF, ils sont ouverts et accessibles à tous !

L'ANEMF c'est aussi son **Équipe Nationale** :  
**27 étudiants** en médecine provenant de **13 villes**  
différentes de l'Hexagone !



## TROMBINOSCOPE

### PÔLE COORDINATION



**Lucas POITTEVIN**  
Président

**Julien BESCH-CARRIÈRE**  
1<sup>er</sup> VP Général



**Calixte PAIN-CHICOÛÈNE**  
Secrétaire Général

**Valentine MAGAND**  
Trésorière chargée de la  
Stratégie Financière & des  
Relations Partenariales



### PÔLE COMMUNICATION

**Sofia LAMALI**  
VP Communication chargée des  
Enjeux Politiques et  
Médiatiques

**Candice TIXIER**  
VP Communication chargée de la  
Promotion du Réseau



**Thomas DEGOUL**  
CM Communication & Informatique



## TROMBINOSCOPE

### PÔLE ÉCHANGES

**Solène DELIANCE**  
NEO IN



**Naël MEDKOUR**  
NEO OUT



**Danka WIERZBICKI**  
NORE



**Thomas LEVIGOUREUX**  
CM Échanges Nationaux

### PÔLE RÉSEAU & DÉVELOPPEMENT

**Calixte DUBOIS-AGANIAN**  
Déléguée à la Formation



**Issam NOURY**  
VP chargé de la Coordination du Réseau



**Toni SALEM**  
VP chargé de l'Événementiel



## TROMBOSCOPE

## PÔLE INNOVATIONS SANITAIRES ET SOCIALES



**Jeanne VIEILLARD**  
VP chargée de la Qualité de  
Vie des Étudiants

**Margot OLIÉ**  
VP chargée des Projets Solidaires



**Diane PENARD**  
VP chargée de la Lutte contre  
les Discriminations

**Hadi ABI-RACHED**  
CM chargé des  
Réflexions Éthiques



**Maxime RIBEYROLLES**  
CM Sport, Bien-être et  
Inclusion

**Héloïse HEULIN**  
VP chargée des Affaires  
Internationales



## PÔLE ÉTUDES ET PROFESSION



**Paul FELIX**  
VP chargé du Suivi des Élus et  
de la Stratégie Électorale

**Dahlia LAKTIB**  
VP chargée des Perspectives  
Professionnelles





## TROMBINOSCOPE

### PÔLE TUTORAT



**Kathleen BALAGUER**  
VP chargée des Tutorats  
d'Entrée dans les Études de  
Santé

**Léa JÉGOREL**  
VP chargée des Tutorats  
d'Années Supérieures



**Antonine JEAN-LOUIS**  
NOME

### CONSEIL DE SURVEILLANCE



**Louise BEURLET**



**Maël GUEKAM-GOUJON**



# PÔLE ÉTUDES ET PROFESSIONS

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le pôle Études & Professions a pour but **d'améliorer la formation des futurs médecins en accord avec notre système de santé actuel et futur**. Il porte également la voix des étudiants sur l'ensemble des sujets qui ont un attrait pour nos études ou notre exercice futur : exercice professionnel, politiques de santé, système de soin, etc.

Pour cela, l'ANEMF entretient des relations de **travail** étroites avec le **Ministère de la Santé et de la Prévention**, le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** ou encore la **Conférence des Doyens** en Médecine. Elle siège également à la **CNEMMOP** (Commission Nationale des Études de Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie).

L'ANEMF est également adhérente et administratrice de la **FAGE** (Fédération des Associations Générales Étudiantes), qui regroupe les fédérations et associations issues de différentes filières et territoires, afin de traiter des questions ayant trait aux conditions d'études et de vie des étudiants. Via la FAGE, l'ANEMF peut porter des positions au **CNOUS** (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires, instance nationale pilotant le réseau des CROUS) et au **CNESER** (Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche).



Par ailleurs, en tant que structure reconnue comme représentative par les 94 000 étudiants en médecine, l'ANEMF interagit également avec **l'Ordre des Médecins**, les **syndicats professionnels** ou **d'internes**, les **représentants hospitaliers**, les **collèges de spécialité**, etc.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Premier Cycle (Formation Générale en Sciences Médicales ou FGSM)

Le premier cycle des études de médecine s'articule autour du **Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM)** et inclut :

- ➔ L'entrée dans les études de santé via le PASS, une LAS ou une admission paramédicale, selon le parcours de l'étudiant ;
- ➔ La FGSM 2 ;
- ➔ La FGSM 3.

Les objectifs de ces années sont :

- ➔ L'acquisition de **connaissances scientifiques de base** : biologie, sciences exactes, sciences humaines... ;
- ➔ **L'approche fondamentale de l'Homme sain et de l'Homme malade** : sémiologie, physiologie, anatomie, clinique, embryologie, pharmacologie...

### Entrée dans les Études de Santé

#### La disparition de la PACES

De 2010 à 2020, l'entrée dans les études de santé était marquée par la **PACES** (Première Année Commune aux Études de Santé). Celle-ci permettait d'accéder, en plus des études de **médecine**, aux études de **pharmacie**, de **maïeutique**, d'**odontologie** et de **kinésithérapie**.

Un concours permettait de classer les étudiants afin de sélectionner ceux admis en deuxième année selon un **Numerus Clausus**.

Depuis 2014, devant le constat d'un gâchis humain grandissant, dans un souci de diversification des profils et d'optimisation du parcours universitaire, ont été pensées de **nouvelles modalités d'accès** aux études de santé, finalement mises en place à la rentrée universitaire 2020.

Dorénavant, l'accès aux études MMOP (Maïeutique, Médecine, Odontologie et Pharmacie) se fait par 3 voies d'accès principales, le **PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé), les **LAS** (Licences Accès Santé) et les **voies paramédicales**, auxquelles s'ajoutent les **passerelles** et **admissions étrangères**.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

Accès aux filières de Santé depuis 2020

### Des nouvelles voies d'accès après le bac

#### → Le PASS

Le PASS (Parcours Accès Spécifique Santé) est une voie où les enseignements de **santé** sont les enseignements **majoritaires**, aussi appelé « majeure santé ». Une **discipline complémentaire** non médicale, appelée « la mineure disciplinaire » doit être associée à la majeure santé. Les mineures disciplinaires pouvant être choisies dépendent de chaque université.

#### → La LAS

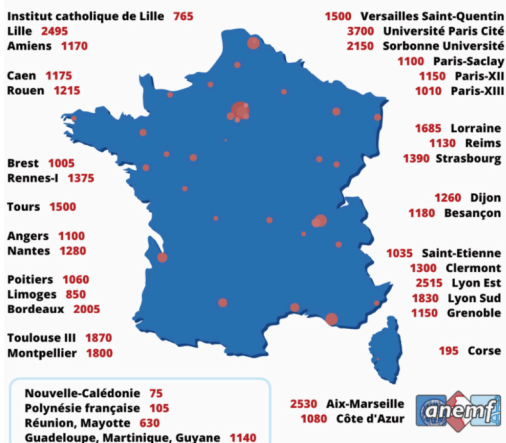
La LAS (Licence Accès Santé) est une voie articulée autour d'une « **majeure disciplinaire** » et d'un enseignement en **santé**, appelé « **mineure** ou option santé ». Les licences proposant une mineure santé sont également dépendantes de chaque université.

### Numerus Apertus et modalités de redoublement

Le nombre de places n'est plus fixé annuellement par les Ministères selon un Numerus Clausus mais via un **Numerus Apertus**, fixé sur 5 ans sur proposition d'une conférence nationale, après analyse des **retours des universités** et des **Agences Régionales de Santé** (ARS). Ce chiffre tient compte du nombre de professionnels à former par région en considérant les **besoins de santé et d'accès aux soins**, et les capacités de formation tant pour la formation théorique que pour la formation pratique et la formation en stage des étudiants. Le chiffre prend aussi en considération des données nationales sur la démographie des professionnels de santé ou encore l'organisation de l'offre de soin sur le territoire national.

Contrairement à la PACES, il n'est pas possible de redoubler le PASS pour candidater une nouvelle fois aux études de santé via cette voie d'accès. Pour autant, le droit à **deux candidatures** pour accéder aux filières médicales - soit via une tentative en PASS puis une tentative en LAS (en cas d'échec en PASS), soit via deux tentatives en LAS - reste inchangé.

#### NUMERUS APERTUS MEDECINE 2021-2025



## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Contrôle des connaissances

Que ce soit en PASS ou en LAS, les étudiants doivent passer des **examens** pour **valider** leur année universitaire. Les notes obtenues lors des examens sont examinées par le jury de sélection au cours de la **phase d'admissibilité**.

En fin d'année, des **épreuves d'admission** sont organisées pour départager les candidats aux études de santé, sous la **forme d'oraux**.

### Le déroulement de l'année

Les PASS et LAS doivent comporter les enseignements suivants :

- ➔ Des enseignements de **santé** (au minimum 10 ECTS) ;
- ➔ Un module de **préparation** au second groupe d'épreuves (oraux) ;
- ➔ Un module de **découverte des métiers de la santé** ;
- ➔ Un module **d'anglais** en PASS.

Les étudiants pourront candidater aux études MMOP à l'issue d'une année de PASS, d'une année de LAS et/ou d'une année en filière paramédicale réunissant les conditions d'une LAS et proposant l'accès aux études MMOP.

### La sélection

#### Les phases

La sélection pour entrer en **deuxième année** de formation MMOPK comprend **3 phases** :

#### ➔ Phase de pré-admissibilité

Elle s'assure que l'étudiant correspond aux **critères d'admissibilité** : année validée (validation de 60 ECTS au cours de l'année), nombre de candidatures antérieures inférieur à deux, ...

#### ➔ Phase d'admissibilité

Elle consiste en **l'évaluation du dossier** universitaire pour sélectionner les étudiants autorisés à passer les épreuves d'admission, mais également pour déterminer les étudiants qui seront admis directement en études de santé (que l'on appelle les "grands admissibles").

Sont qualifiés de "grands admissibles" les étudiants dont le classement aux examens écrits leur permet d'intégrer directement la deuxième année d'une filière de santé, sans avoir à

## LES ÉTUDES MÉDICALES

passer d'épreuves complémentaires : le nombre de grands admissibles ne peut dépasser 50% du nombre total d'étudiants admis.

### ➔ Phase d'admission

Elle permet de **sélectionner** les étudiants admis en deuxième année de santé (hors "grands admissibles") par le passage d'épreuves orales afin de pouvoir évaluer des compétences dites "transversales".

### PASS et poursuite d'étude

A l'issue de l'année en PASS, **trois cas de figure** sont possibles :

- ➔ L'étudiant **valide** son année et est **admis** en études MMOP : entrée en deuxième année de MMOP ;
- ➔ L'étudiant **valide** son année mais **n'est pas admis** en études MMOP : poursuite en deuxième année de licence (L2) correspondant à la mineure choisie lorsqu'il était en PASS. S'il le souhaite, l'étudiant peut postuler une nouvelle fois aux études de santé via la voie LAS à la fin de sa deuxième ou troisième année de licence ;
- ➔ L'étudiant **ne valide pas son année** ou ne **souhaite pas poursuivre** dans la L2 correspondant à sa mineure en PASS : réorientation vers une autre formation, sur Parcoursup.

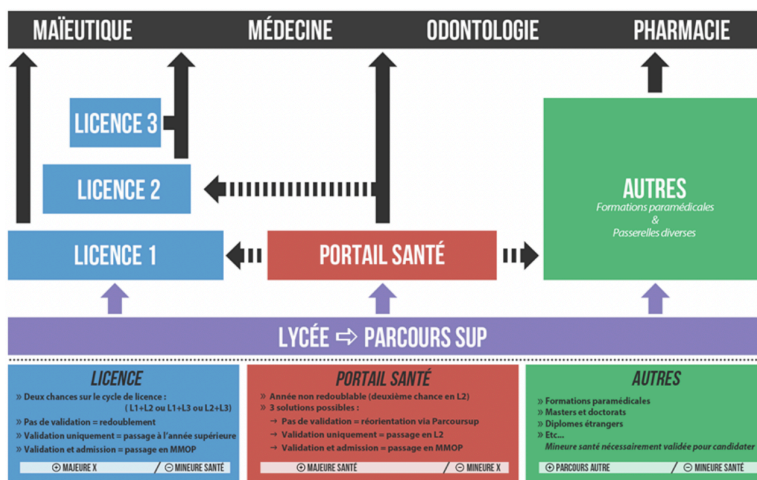
### LAS et poursuite d'étude

A l'issue de l'année en LAS, **trois cas de figure** sont possibles :

- ➔ L'étudiant **valide** son année et est **admis** en études MMOP : entrée en deuxième année de MMOP ;
- ➔ L'étudiant **valide** son année mais **n'est pas admis** en études MMOP: poursuite en deuxième année de licence (L2) correspondant à la LAS choisie. S'il le souhaite, l'étudiant peut postuler une nouvelle fois aux études de santé via la voie LAS ;
- ➔ L'étudiant **ne valide pas** son année ou **ne souhaite pas poursuivre** en L2 correspondant à sa LAS : redoublement de la L1 correspondant à la LAS choisie ou réorientation vers une autre formation, sur Parcoursup.



## LES ÉTUDES MÉDICALES



RÉFORME DE L'ENTRÉE DANS LES ÉTUDES DE SANTÉ : VOIES D'ENTRÉE EN FILIÈRES MMOP\* À PARTIR DE LA RENTRÉE 2020.

\*Maïeutique / Médecine / Odontologie / Pharmacie

### Les Tutorats Santé

Dans **chaque université**, un dispositif de Tutorat a été instauré. Il s'agit d'un système mis en place par l'UFR et/ou par les étudiants d'années supérieures, destiné au **soutien des étudiants en première année d'études de santé**. Cet accompagnement, nécessaire et plébiscité de tous, représente un enjeu d'égalité des chances en veillant à ce que la sélection des futurs soignants soit la plus juste possible.

Ainsi, des étudiants en années supérieures des différentes filières de santé élaborent des **colles**, des **examens blancs**, des **fiches**... avec le soutien des professeurs de première année, dans le but d'apporter un entraînement de qualité pour les examens.

Dans l'immense majorité des universités, les Tutorats proposent un **stage de pré-rentrée**, un service de **parrainage**, des **supports** et de **l'aide aux révisions**, des informations **d'orientation** et même souvent des ateliers **bien-être** ! Ce système est accessible **gratuitement** dans la plupart des universités (pour celles où le Tutorat est payant, le coût est rarement plus élevé que 50 € l'année).

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### La Deuxième et Troisième année

La **Formation Générale en Sciences Médicales** a pour objectifs l'acquisition des connaissances scientifiques de base indispensables à la maîtrise ultérieure des savoirs et savoir-faire, et l'approche fondamentale de la personne saine et de la personne malade, incluant tous les aspects de la sémiologie.

Ainsi, elle repose sur **4 grands principes** :

- ➔ L'absence d'exhaustivité (son enjeu est l'acquisition de concepts et outils utiles pour les apprentissages ultérieurs) ;
- ➔ La participation active de l'étudiant ;
- ➔ La pluridisciplinarité ;
- ➔ L'ouverture, notamment concernant la recherche (pour préparer l'orientation professionnelle, les métiers de santé et les pratiques professionnelles étant nombreux et variés).

Elle comprend des enseignements **théoriques, méthodologiques, appliqués** et **pratiques**, et l'accomplissement de **stages**, organisés par discipline.

### Le Programme

#### Enseignements thématiques

Enseignements thématiques  
 Santé – Société – Humanité  
 Langues vivantes étrangères  
 Biomédecine quantitative (biostatistique)  
 Bases moléculaires et cellulaires des pathologies  
 Biopathologie tissulaire, illustrations et moyens d'exploration  
 Bases moléculaires, cellulaires et tissulaires des traitements médicamenteux  
 Génétique médicale  
 Tissu sanguin et système immunitaire - bases générales  
 Sémiologie générale

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Enseignements intégrés

Appareil digestif  
Appareil locomoteur  
Appareil respiratoire  
Hormonologie – Reproduction  
Immunopathologie et immunointervention  
Nutrition  
Reins et voies urinaires - Appareil génital masculin  
Revêtement cutané  
Appareil cardiovasculaire  
Système neurosensoriel et psychiatrie

C'est pendant ces années que débute l'enseignement de la **sémiologie**, la discipline qui étudie les **signes cliniques**. Lors de la FGSM, des formations plus transversales doivent également être organisées : un stage **d'initiation aux soins**, un enseignement de **langues vivantes étrangères** (généralement l'anglais), une formation permettant l'acquisition de **L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU)** de niveau 1, un apprentissage de la maîtrise des outils **informatiques**, une initiation à la **recherche** et une formation sur les **risques psycho-sociaux** dans l'environnement étudiant et professionnel.

Les enseignements peuvent être **mutualisés** avec les filières de santé **MOPK** (Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie).

Les connaissances acquises au cours du premier cycle serviront de **bases** aux enseignements du deuxième cycle. Mais le DFGSM est aussi un cycle permettant à l'étudiant d'acquérir une **méthodologie** qui lui sera utile dans le futur. En effet, la médecine évolue, et l'essentiel est donc de donner aux étudiants les outils qui leur permettront de **se former tout au long de leur exercice professionnel**.

Enfin, le DFGSM a également l'ambition de donner une **vision globale** de l'organisation du **système de soins** : métiers de la médecine, métiers de la santé, modes d'exercice... Cette ouverture se traduit le plus souvent par une offre **d'enseignements optionnels** variée (éthique, épidémiologie, anatomie, etc). Ces UE libres ou librement choisies représentent 10 à 20% du total des enseignements suivis par l'étudiant.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Les Stages du Premier Cycle

L'enseignement théorique se concrétise par la réalisation de **stages** à l'hôpital, permettant ainsi de mieux ancrer les connaissances acquises pendant les cours voire **d'acquérir de nouvelles compétences** (communication avec le patient, avec les autres soignants, réalisation de gestes) et d'initier l'étudiant au **fonctionnement hospitalier**. Le DFGSM doit comprendre, au minimum, 400 heures de stage.

#### Le stage d'initiation aux soins

Effectué sous la conduite de **cadres infirmiers**, c'est le premier contact avec le milieu hospitalier (équipe soignante et patients). Il est réalisé au début ou à la fin de la FGSM 2 afin d'y apprendre les **gestes et soins de base**, la **communication** avec les patients et le **fonctionnement** d'un hôpital. Tout au long du stage, l'étudiant est encadré par l'équipe soignante.

#### Les stages de sémiologie

Ils constituent l'**apprentissage concret** de la médecine et se répartissent sur les deuxième et troisième années. Les objectifs à atteindre sont multiples : on retiendra principalement l'**apprentissage** et la **réalisation** d'un examen clinique complet (neurologique, cardiologique, pneumologique...), ainsi qu'une initiation au **raisonnement** clinique et à la **démarche diagnostique**. L'étudiant suit les externes, les internes et les CCA (Chefs de Clinique Assistants) en apprenant principalement par l'observation.

#### Le Service Sanitaire des Étudiants en Santé (SSES)

Il a pour vocation de faire découvrir aux étudiants en santé la **prévention primaire**, la **promotion de la santé**, la **démarche projet** en équipe, l'**interprofessionnalité** et la **pluridisciplinarité**. Il pourra concerner la nutrition, l'activité physique, les addictions, l'éducation à la sexualité, la prévention des infections et de l'antibiorésistance, mais aussi, selon les territoires et publics cibles : la vaccination, l'hygiène, les troubles du sommeil et les gestes d'urgence.

D'une durée totale de **6 semaines**, il se décompose en quatre parties :

- ➔ Une période de **formation théorique** ;
- ➔ Une période de **préparation** de l'action de prévention (en premier lieu, auprès de publics relevant de dispositifs d'éducation prioritaire et dans les territoires où

## LES ÉTUDES MÉDICALES

l'amélioration de l'accès aux soins est une nécessité) ;

- ➔ Une période **d'action** dans un lieu d'accueil hors CHU (établissement d'enseignement, établissement de santé ou médico-social, structure associative, entreprise, administration, organisme du ministère de la défense, lieu de prise en charge judiciaire et de privation de liberté...) ;
- ➔ Une période **d'évaluation** de l'action.

Dans certaines UFR, les étudiants en médecine peuvent d'ores et déjà réaliser leur service sanitaire avec des étudiants provenant de différentes filières de santé : c'est l'occasion de **partager vos diverses expériences et d'apprendre à travailler ensemble**.

L'action du SSES est censée avoir lieu en 3ème année et l'ensemble des étapes peuvent s'étaler sur 2 ans. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle tant qu'il se déroule avant la fin de l'externat.

Le service sanitaire se met en place avec **l'aide des élus**, qui ont leur place dans le Comité régional stratégique du service sanitaire. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter vos représentants étudiants au sein de votre UFR, ou directement l'ANEMF à l'adresse **es@anemf.org**.

### La validation du Premier Cycle

Les **Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC)** sont élaborées par l'UFR, notamment pour ce qui est de la compensation entre les UE ou encore la capitalisation des UE (système de dette qui permet de passer à l'année suivante même si l'étudiant n'a pas validé toutes les UEs de son année, sauf en cas de passage au cycle supérieur). Les MCC, variables d'une UFR à l'autre, peuvent être des QCMs, des questions ouvertes, des oraux, des travaux à rendre etc...

Les MCC doivent être communiquées par l'UFR via un **contrat pédagogique**. Afin d'éviter les mauvaises surprises et comprendre comment valider votre année, n'oubliez pas de prendre connaissance des MCC chaque année. Si vous ne les trouvez pas, n'hésitez pas à contacter vos représentants étudiants !

La validation des aptitudes et connaissances de chaque semestre du premier cycle permet l'acquisition de 30 crédits ECTS. Le premier cycle permet donc la délivrance de **180 crédits ECTS** au total, et correspond au niveau/grade licence dans le cadre d'un cursus normalisé Licence-Master-Doctorat (processus de Bologne).

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Le Deuxième Cycle : l'Externat

Le deuxième cycle des études de médecine est communément appelé “**externat de médecine**”. Il permet de valider le **Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales (DFASM)**, en 3 ans. Il représente l'équivalent du niveau Master dans le cadre d'un cursus normalisé Licence-Master-Doctorat (rapporte 120 ECTS).

Reconnu comme la partie des études médicales la plus stéréotypée, l'externat est une **combinaison de stages et de cours alternés** (en demi-journées ou journées complètes) pour obtenir un apport de **connaissances** et de **compétences**, tant **théoriques** que **pratiques**, nécessaire pour l'internat et la pratique future.

À la sortie du DFASM, l'étudiant a acquis les grands mécanismes du corps humain. Le premier cycle est important pour fixer les bases de l'anatomie et de la physiologie, qui seront peu revues durant l'externat, mais c'est également l'occasion d'initier l'étudiant aux bases de la sémiologie, de la pharmacologie et de l'histologie. L'externat permettra de **réinvestir** les connaissances et les compétences acquises en DFASM dans des contextes pathologiques.

367 items hiérarchisés en rang A et B sont au programme, répartis dans les 44 spécialités (certains items sont transversaux et commun à plusieurs disciplines). L'objectif est que l'externe maîtrise les différentes manifestations **cliniques**, les **mécanismes fondamentaux physiopathologiques** et les bases de la **thérapeutique** avant de rentrer dans l'internat. Néanmoins, en science et plus particulièrement en médecine, **les connaissances évoluent sans cesse** : il est donc important de se mettre à jour régulièrement, notamment en suivant les recommandations de la HAS, que l'on soit externe ou médecin thésé !

### Formation du Deuxième Cycle

Suite au fiasco de l'ECNi de 2017 (présence de bugs techniques et de dossiers progressifs déjà tombés dans certaines UFR), une réflexion sur un **nouveau modèle d'enseignement et d'évaluation** a été lancée par l'ensemble des étudiants via des grandes concertations dans la quasi-totalité des UFR. C'est ainsi qu'est née la **réforme du deuxième cycle (R2C)**.



## LES ÉTUDES MÉDICALES

La formation du deuxième cycle repose maintenant sur **3 piliers** fondamentaux qui permettront d'évaluer les étudiants : **les connaissances, les compétences et le parcours**. Tous les étudiants entrés en DFASM1 en 2021-2022 et ceux qui suivent sont concernés par cette rénovation de la formation.

### Connaissances : l'Examen Dématérialisé (ED)

L'ED se déroulera durant la **deuxième quinzaine d'octobre** (soit du 14 au 16 octobre 2024 pour la promotion de DFASM 1 2022-2023). Les inscriptions pour ces épreuves ont déjà été faites par vos facultés automatiquement.

Cette épreuve représentera **60% de la note finale** comptant pour le matching (détaillé plus loin). Le programme des connaissances repose sur 367 items hiérarchisés **en rangs A et B** :

- ➔ Le **rang A** est **classant et validant**, il faut obtenir une note minimale de **14/20** aux questions se référant à des connaissances de rang A. Les questions rentrant dans la validation du 14/20 pourront être évaluées uniquement via des QZones, des QRU, des menus déroulants courts ou des QROC.  
Si la note de 14/20 n'est **pas atteinte**, l'étudiant devra passer une session de **rattrapage** en janvier. En cas d'échec, celui-ci devra **redoubler** son année de DFASM 3 et repasser l'entièreté des épreuves ; Si les rangs A sont validés en session de rattrapage, c'est la note de session 1 (session d'octobre) qui sera utilisée pour le matching.
- ➔ Les **rangs B** sont uniquement **classants**, les questions s'y référant seront pondérées d'un **coefficient 2** selon le groupe de DES (Diplôme d'Études Spécialisées, détaillé plus loin). Les questions pourront être évaluées par l'ensemble des docimologies (QROC, QRP courte, QRP longue, QRU, QZone, QRM, TCS ;
- ➔ Les connaissances dites de **surspécialisation ont été retirées** du programme (rang C) ;
- ➔ Les questions de **Lecture Critique d'Article (LCA)** sont uniquement **classantes** et ne sont considérées ni comme du rang A, ni comme du rang B. Cependant chaque question de LCA est **pondérée double** indépendamment du groupe de DES.

### Organisation des **épreuves nationales** :

Il y a **3 épreuves**, d'une durée de 3 heures portant sur les connaissances acquises tout au long des années. Chaque épreuve comportera entre 90 et 110 questions réparties

## LES ÉTUDES MÉDICALES

soit en Dossier Progressif (enchaînement de 3 à 8 questions), soit en Question Isolée, soit en Key Feature Problem;

La quatrième épreuve sera de la **Lecture Critique d'Article (LCA)**, constituée de deux articles scientifiques en anglais chacun comportant 13 à 17 questions (soit des QRM soit des QRU). Cette épreuve aura également une durée de 3 heures (modalités inchangées par rapport à l'ECNi).

### Compétences : les Examens Cliniques Objectifs et Structurés (ECOS)

Les ECOS permettent d'évaluer les **compétences**. Différentes stations seront créées à partir des 356 situations de départ mises à disposition sur le **LiSA** (Livret de Suivi des Apprentissages) en plus des textes officiels. Le LiSA permet de mettre en lien les situations de départ (compétences) avec les 367 items (connaissances).

Il faut bien distinguer les **ECOS facultaires** qui permettent uniquement la validation du **Certificat de Compétences Cliniques (CCC)** et les **ECOS nationaux** qui comptent dans les positionnements à hauteur de **30%**.

#### Les ECOS facultaires

Les ECOS facultaires permettent la **validation du CCC** indispensable pour accéder au **troisième cycle**. Les deux premiers ECOS facultaires sont considérés comme du contrôle continu et se déroulent en **DFASM1** et **DFASM2** ; ils représentent respectivement **20% et 30% de la note finale**. Le troisième ECOS facultaire en **DFASM3** est considéré comme l'épreuve terminale et représente **50%** de la note finale.

Il faut donc que la moyenne des 3 épreuves soit **supérieure ou égale à 10/20** pour valider le CCC. Si cela n'est pas le cas, il y aura un **rattrapage** en **DFASM3**, qui pourra cependant être sous le format d'une épreuve au lit du malade.

Pour les ECOS facultaires (hors ceux de **DFASM3 2024**), le déroulement est différent dans chaque UFR, mais ils doivent se composer d'au minimum 5 stations.. Il n'y a par contre pas d'obligation d'évaluateurs extérieurs, ces ECOS n'étant **pas classants**.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Les ECOS nationaux

Les ECOS nationaux auront lieu quant à eux entre **fin mai et début juin**, en **DFASM 3**. Cette épreuve est **validante** (il faut une note minimale de 10/20 pour accéder au troisième cycle) et **classante**. Ils représentent **30%** de la note finale pour le matching.

Dans chaque groupe de DES quatre à cinq stations d'ECOS (sur dix) seront également **pondérées par un coefficient 2** en fonction des 11 domaines d'apprentissages. Chaque station porte sur un de ces domaines et ils seront tous différents (il y aura donc 10 domaines sur 11 qui tomberont).

Listes des domaines d'apprentissage (voir l'annexe 2 de l'arrêté du 22 avril 2022 portant sur l'appariement pour voir la répartition des domaines en fonction des groupes de DES) :

- Entretien / Interrogatoire
- Synthèse de résultats d'examens paracliniques
  - Stratégie diagnostique
  - Stratégie pertinente de la prise en charge
    - Éducation / prévention
    - Annonce / Information du patient
    - Examen clinique
- Communication interprofessionnelle
  - Iconographie
  - Procédure
  - Urgence vitale

Les ECOS nationaux se déroulent sur **2 jours** : les étudiants passeront tous sur les 10 mêmes stations. Il y aura un premier circuit de **5 stations le jour 1** et un deuxième circuit de **5 stations le jour 2**. Afin de limiter la fuite des sujets il y aura 2 groupes (un le matin et un l'après midi) et un confinement sera mis en place, afin que les étudiants du matin ne soient pas libérés avant la rétention dans un amphi de ceux de l'après midi. De plus, tous les objets connectés seront bien entendu confisqués à l'entrée et un placement en salle sera fait. Les livres de révisions seront cependant tolérés.

Le rythme sera le même dans toutes les facultés, les étudiants enchaîneront les 5 stations d'une durée de **8 minutes** pour lire la vignette et appliquer la situation. Ensuite il y aura 2 minutes supplémentaires pour passer à la salle suivante.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

Chaque station est évaluée par **deux examinateurs** dont **l'un deux est extérieur** à la faculté. Ils notent la performance de l'étudiant via une grille objective rédigée par le Conseil Scientifique de médecine. En cas de **notes différentes** de la part des examinateurs, une **moyenne** des deux sera faite.

Ces examinateurs doivent être **certifiés** grâce à une formation disponible sur l'UNESS et doivent normalement déjà avoir réalisé des ECOS facultaires.

**Toute communication entre les examinateurs et l'étudiant est interdite!**

Chaque ECOS évalue 12 à 20 éléments différents (chaque élément rapporte un point) :

- ➔ **10 à 15 aptitudes cliniques** (notation dichotomique : observée ou non observée)
- ➔ **2 à 5 attitudes et communications** (notation graduée par une échelle de 5 paliers en fonction de la qualité de performance de l'attitude évaluée (seules 13 attitudes différentes et prédéfinies peuvent être évaluées))

### Le Parcours

Le parcours permet de **valoriser** l'ensemble des activités universitaires ou extra-universitaires pouvant être réalisées par un étudiant durant ses études de médecine (ou en amont pour les étudiants ayant déjà réalisé une autre formation).

Ce parcours est cadré par une grille, et **ne pourra dépasser 60 points**. Le parcours prend en compte de nombreuses options, allant des **engagements pédagogiques, sociaux et associatifs** aux **cursus hors médecine**, en passant par les  **doubles cursus, l'expérience professionnelle, les mobilités nationales et internationales**, le niveau de **langue** et les **UE libres supplémentaires**.

Le parcours est évalué au local et les décisions d'attribution des points reviennent au jury parcours local. Il sera pris en compte jusqu'à la fin de la DFASM 3 pour le matching.

La grille officielle de l'arrêté du 21 décembre 2021 va être précisée dans les prochains mois !

## LES ÉTUDES MÉDICALES

Cursus	Élément du Parcours	Justificatif	Points
<b>Cursus Médecine</b>	Validation d'une UE supplémentaire facultative	Attestation de validation de l'UE	10 points (40 maximum)
<b>Cursus hors Médecine</b>	Validation d'une année de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés dans le code de l'éducation, et première année de diplôme national de licence	Attestation de validation des ECTS	10 points pour 60 ECTS validés
	Validation d'une première année de master	Attestation de réussite	40 points
	Validation d'une deuxième année de master		60 points
	Validation d'une thèse universitaire		60 points
	Publication d'un article dans une revue à comité de lecture	Référence de l'article publié	10 points
<b>Engagement</b>	Validation d'une UE d'engagement associatif (fonctions associatives, électives, projets spécifiques...)	Attestation de validation de l'UE	40 points
	Validation d'une UE d'engagement pédagogique (Tutorats, recherche en pédagogie...)		
	Validation d'une UE d'engagement social (engagement civique, social...)		
	Participation aux réserves opérationnelles (SSA, MSS)		
<b>Expérience Professionnelle</b>	Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine hors champs pédagogique en santé	Attestation de l'employeur	10 points pour 70 heures réalisées (30 points maximum)
<b>Mobilité et niveau linguistique</b>	Stage Erasmus durant une année universitaire	Attestation de stage	60 points
	Stage Erasmus durant une demie année universitaire		40 points
	Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'un mois)		15 points
	Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'un mois)		20 points
	Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Certification	10 points
	Niveau de langue C1 (anglais ou autre)		20 points
	Niveau de langue C2 (anglais ou autre)		30 points

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Le Matching

À la fin de la **validation des 3 piliers** (les connaissances, les compétences et le parcours), l'étudiant aura ses **13 positionnements définitifs** (correspondant aux 13 groupes de DES) grâce à la pondération des questions de rang B et des stations d'ECOS (à noter qu'après chaque épreuve les étudiants auront également 13 positionnements provisoires). À l'issue de ces positionnements définitifs, les étudiants pourront effectuer des vœux en choisissant, pour chaque vœu, un **couple "spécialité-subdivision"**. À la suite de la saisie des vœux l'ensemble des étudiants se verront attribuer un DES et une spécialité de manière simultanée pour tous. Cela repose sur l'algorithme dit de Gale et Shapley ou encore algorithme des mariages stables. Cet algorithme fera en sorte d'attribuer **le meilleur vœu possible à tous les étudiants**. Il est donc important de bien classer ses vœux par ordre de **préférence** et de mettre à la fin des choix, des vœux dits de sécurité pour assurer une affectation sans rentrer dans une phase complémentaire.

La procédure débutera début août par une **phase de simulation** composée normalement de 6 tours (ou 3 pour les étudiants sous CESP). Il y aura un nombre de vœux minimal à saisir et il n'y aura pas de limite maximale. Cependant si lors des tours de simulation un étudiant ne se voit attribuer aucun vœu il devra en saisir 20 supplémentaires minimum. A chaque tour les étudiants conserveront l'ordre de leurs vœux saisis précédemment, mais seront libres de faire des modifications.

**Début septembre** aura lieu le tour **définitif** de la procédure de matching. A l'issue de ce tour deux possibilités :

- ➔ L'étudiant **obtient** un de ses vœux, il ne peut alors plus le modifier.
- ➔ L'étudiant **n'obtient aucun** de ses vœux, il rentre alors dans une procédure complémentaire et doit saisir des vœux parmi les postes restants.

### Redoublement durant la sixième année

En cas de **non obtention du 14/20**, lors des ED en octobre, il y a une seconde session dite de **rattrapage**. Si le 14/20 n'est toujours pas atteint, alors l'inscription aux ECOS nationaux ne sera pas possible et il faudra redoubler. Vous repartirez de zéro : il faudra **repasser les ED** (et c'est bien la note de la seconde tentative qui sera prise en compte).

En cas de non obtention d'une moyenne des 10 stations des **ECOS** nationaux à **10/20**

## LES ÉTUDES MÉDICALES

**ou plus**, il n'y aura pas de session de rattrapage et il faudra redoubler. Cependant les ECOS étant très rapprochés des ED, il ne vous sera pas demandé de repasser les ED, la note de la session précédente sera sauvegardée et adaptée par une linéarisation aux épreuves de l'année suivante. Il faudra donc **repasser seulement les ECOS**.

En cas d'invalidation de la DFASM3 à cause d'un **stage**, d'une matière **invalidée** ou de la non obtention du **10/20** au Certificat de Compétences Cliniques, vous êtes contraint de redoubler votre DFASM3. Cependant si vous avez bien validé les ECOS nationaux et les rangs A vous n'aurez **aucune épreuve à repasser**, ce sont vos notes de l'année précédente qui seront sauvegardées.

Les étudiants n'étant pas satisfaits de leurs positionnements finaux ou ayant eu un problème sérieux pourront déposer un dossier afin de demander de repasser les Épreuves Nationales l'année d'après. Une commission locale examinera les dossiers et rendra son verdict durant la période estivale.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Le travail personnel

Le travail personnel régulier est fondamental dans les études de médecine. Pour la préparation de l'EN, de nombreux livres sont disponibles dans les BU ou dans les librairies afin de s'entraîner. Les professeurs se basent la plupart du temps sur les référentiels nommés "**référentiels des collèges**". Cependant ce qui fait office de programme officiel est l'annexe de **l'arrêté du 21 décembre 2021** et les nouvelles **recommandations de la HAS** ; qui sont d'ailleurs triées en fonction des 367 items sur le site de la HAS.

**L'UNESS** vous propose également de nombreux outils gratuits pour vous aider à réviser. Premièrement, le **Livret de Suivi des Apprentissages** (le LiSA) met à disposition une fiche par item, rédigée par les collèges d'enseignants. De plus, le LiSA contient les 356 **situations de départ des ECOS** et les met en lien avec les items de connaissances. Il y a également la **Banque Nationale d'Entraînements**, vous permettant d'avoir accès aux annales de toutes les UFR (cependant, il y a encore quelques dysfonctionnements sur cette plateforme).

Enfin il y a de plus en plus de **Tutorats d'Années Supérieures** qui se développent dans les UFR de médecine et qui proposent des accompagnements aux étudiants du deuxième cycle comme des conférences d'entraînement ou des ECOS d'entraînement.

Il y a également un **Tutorat d'ampleur national** : le TACFA, qui propose environ 40 conférences par an sur l'ensemble des disciplines. L'objectif est que pendant une semaine il y a un sujet de questions rédigé par des internes et des seniors qui est mis à disposition de l'ensemble des étudiants sur l'UNESS puis il y a ensuite une correction.

N'hésitez pas à parler de tout cela avec des externes plus âgés, ils auront probablement de nombreux conseils à vous donner !



## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Les stages

Durant son externat, un externe passe la **moitié de son temps en stage** (soit 36 mois en demie journée ou équivalent en temps plein). Les stages se déroulent soit en **demi-journée** avec des cours l'après-midi, soit par **alternance** de stages en journée complète puis de périodes de cours (de plus en plus d'UFR adoptent le second modèle car cela suit l'esprit initial de la refonte de la formation du deuxième cycle). L'étudiant peut choisir ses terrains de stages (les modalités de choix diffèrent selon les UFR), cependant **certains stages sont obligatoires** pour tous : **chirurgie, médecine générale et unité d'accueil des urgences ou unité de réanimation ou de soins intensifs**.

Certains stages sont, quant à eux, **recommandés** comme la pédiatrie, la psychiatrie ou un stage en laboratoire, hospitalier ou de recherche, agréé. Malheureusement, il n'est pas toujours possible pour tout le monde de passer sur ces terrains de stage en raison d'un trop grand nombre d'externes par promotion.

En stage, le **compagnonnage** est de mise : les anciens aident à la formation des plus jeunes. En effet, ce sont bien souvent nos internes qui nous prennent sous leurs ailes et qui nous apprennent les "ficelles du métier". Les chefs de cliniques, appelés **CCA**, sont **chargés de l'enseignement en stage** : certains organisent des petites séances de cours pour les externes du service, d'autres demandent à ce que les externes présentent un cas en staff ou durant la visite, et bien souvent un rappel de cours pour les autres externes présents. Les séances **d'ARC** (Apprentissage du Raisonnement Clinique) à partir d'une situation clinique initiale se développent également dans les terrains de stage et des sessions **d'ECOS** sont également en train de se développer de plus en plus.

Si certains stages sont particulièrement **formateurs**, avec de véritables cours, un véritable encadrement, la possibilité d'apprendre la réalisation d'actes de soins, une réelle association à la prise en charge du patient..., il persiste encore des stages où les tâches de "secrétariat" sont prépondérantes. Sachez que si vous **montrez une véritable motivation pour apprendre et une envie de vous investir dans la vie du service**, l'équipe soignante sera plus encline à vous enseigner des choses. N'hésitez pas non plus à aller à la rencontre des étudiants des **autres filières de santé** !

Globalement, l'apprentissage en stage sera probablement amené à beaucoup se développer dans les années à venir, notamment par la place importante que vont prendre les **compétences** dans notre formation dans le cadre de la R2C. N'hésitez pas dès le début de votre externat à être **moteur** dans chacun de vos stages, car même si ce n'est pas la spécialité que vous envisagez d'exercer plus tard, il y a toujours quelque chose à apprendre !

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Une journée de Stage

Attention ce qui suit est donné à titre indicatif : **les hôpitaux et services ayant chacun leur fonctionnement propre, il n'existe pas de schéma type.**

En général, la matinée débute par **la visite**, c'est-à-dire le tour des patients hospitalisés dans le service, où l'on établit les plans de soins, les traitements et on effectue la surveillance. Même si dans certains stages, la visite se résume pour un externe à "pousser le chariot" et à "faire des bons de sortie", dans d'autres, les externes sont réellement associés à la réflexion : on leur pose des questions, on leur explique le raisonnement employé dans le diagnostic et la prise en charge des patients... ce qui est très formateur ! Outre le service comme on le connaît habituellement, les externes peuvent souvent aller en **consultation** avec leur sénior, aider au bloc lors des stages de chirurgie, être dans les services d'hospitalisation de courte durée, etc...

L'après-midi, pour les externes concernés par des périodes de stages en temps plein et des périodes de cours sans stage (équivalent mi-temps), ce sont **les entrées des patients**. L'externe est souvent chargé de voir les patients qui viennent d'arriver pour les interroger et procéder à un **examen clinique complet**. Dans certains stages, l'externe a l'occasion d'effectuer des **gestes techniques** tels que des ponctions lombaires, des biopsies cutanées, des intubations, ...

### Double évaluation pour les stages



#### Évaluation du stage par l'étudiant

A la fin de chaque stage, dans la majorité des UFR, les étudiants **évaluent de manière anonyme leur terrain de stage**. Ce système permet aux UFR de recenser les bonnes initiatives mais également les problématiques rencontrées dans certains stages. Quand les résultats des évaluations précédentes sont communiqués aux étudiants, cela leur permet également de se renseigner à l'avance sur l'encadrement et la formation des différents stages proposés afin de faire des choix adaptés. Si aucun système d'évaluation des stages n'existe dans votre Unité de Formation et de Recherche (UFR), n'hésitez pas à **contacter vos élus pour essayer d'en mettre un en place** !

PS : L'outil d'évaluation de l'association **GELULES** est le plus répandu : <https://www.apeasem.org/gelules/>.

## LES ÉTUDES MÉDICALES



### Évaluation du stage par le chef de service et l'UFR

Les stages sont soumis à une **validation** (par le Doyen de votre UFR) dont les modalités doivent être définies par la commission stages et gardes de l'UFR. Les objectifs doivent être fixés dans un carnet de stage et évalués avec le référent à la fin du stage.

### Les gardes

Le nombre de gardes à effectuer pour valider le DFASM est **au minimum égal à 25 gardes réparties sur tout l'externat**. Ces gardes ne s'effectuent pas seulement dans le service des urgences, mais aussi par exemple en gynécologie, en orthopédie, en pédiatrie...

Les gardes, même si parfois éprouvantes, n'en restent pas moins des occasions de **développer son autonomie**, et sont souvent appréciées des étudiants. L'externe est **souvent le premier** à voir le patient aux urgences, à faire l'examen clinique, à poser l'hypothèse diagnostique, ... ce qui permet de mettre en pratique les connaissances acquises jusque-là !

### Cadrement horaire

Un étudiant **ne peut pas être mis en obligation de garde pendant plus de 24 heures**.

Les gardes dites pédagogiques, ou demi-gardes, (de 12h30 à 18h30 ou de 18h30 à minuit) **ne sont pas cadrées**, hors accord entre les UFR et les CHU. De plus, elles sont souvent accompagnées d'une absence ou d'une baisse de l'indemnité et d'une absence du repos de sécurité, ce qui fait qu'elles sont **fortement pénalisantes pour les étudiants**.

Les gardes de semaine (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi) sont définies comme "**de la fin du service normal de jour, au plus tôt 18h30, au début du service normal de jour du jour suivant, au plus tard à 8h30**". À noter que les gardes de jour le samedi (par exemple de 12h à 18h30) sont interdites. Les gardes du samedi ne peuvent pas commencer avant 18h30 comme les gardes des autres jours de la semaine à l'exception du dimanche. Le samedi matin étant compté dans les obligations de service, l'étudiant peut être amené à travailler sur cette période, mais dans ce cas, il a le droit de récupérer une demi-journée de repos afin de respecter le quota de demi-journée hebdomadaire.

La réalisation d'astreinte par un étudiant hospitalier est **illégal**.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Repos de sécurité

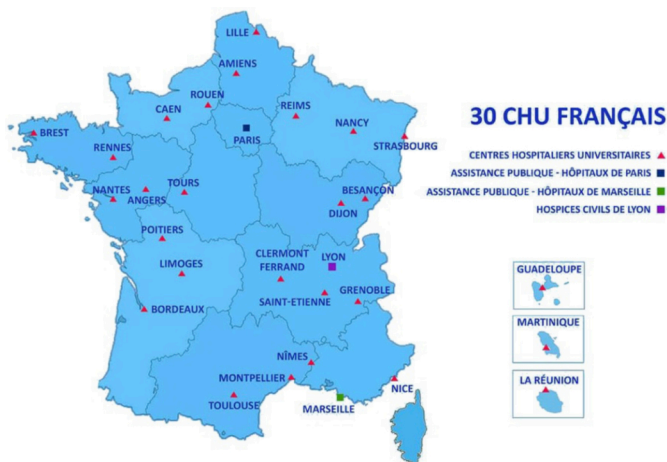
Chaque garde de nuit est suivie d'un **repos de sécurité de 11 heures** commençant immédiatement à la fin de la garde, interrompant toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire. En conséquence, il est illégal pour un étudiant d'effectuer une garde la veille d'un examen.

### Les Tutorats d'Années Supérieures

Dans de nombreuses villes, des étudiants en médecine ont mis en place des Tutorats d'Années Supérieures. Qu'ils soient à destination des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années ou des externes, ces Tutorats proposent pour la majorité des **Conférences** sur les différentes spécialités au programme des EDNs. Cet accompagnement par les pairs permet une préparation aux EDNs. L'ANEMF tient à **accompagner, aider** et **former** les Tutorats d'Années Supérieures dans leur création ou leur développement.

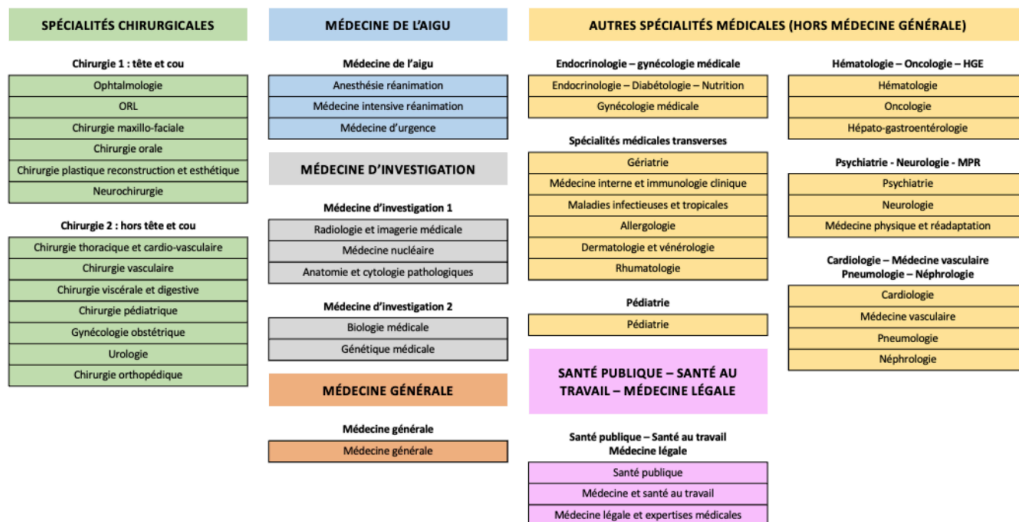
### Le Troisième cycle : l'Internat

Après avoir validé le DFGSM, le DFASM, passé les EN et enfin participé au matching, la formation d'interne commence enfin ! C'est le moment de notre formation où nous passerons le plus de temps en stage. En effet, **l'apprentissage pratique occupe toutes nos journées** et seulement **2 demi-journées** par semaine sont réservées à **l'enseignement facultaire**.



La formation est organisée en **trois phases** : phase **socle**, phase **d'approfondissement** et phase de **consolidation**. Ces phases permettent de rendre assez progressive la montée en capacité et en **autonomie** de l'interne.

# LES ÉTUDES MÉDICALES



## La phase de socle

Durant la phase I ou phase socle, d'une durée **d'un an sauf exception** (psychiatrie et chirurgie pédiatrique), l'étudiant apprend à être interne. Le but est de bien se lancer dans son internat en comprenant le **rôle et les tâches propres** à l'interne, tout en apprenant à **maîtriser l'environnement hospitalier**. Cette phase est sanctionnée par une évaluation des compétences acquises sur l'année par l'étudiant.

## La phase d'approfondissement

La phase II ou phase d'approfondissement dure, quant à elle, **2 ou 3 ans** en fonction des maquettes de spécialité. C'est durant cette phase que l'acquisition des **compétences et connaissances est maximale**. En effet, les terrains de stages sont diversifiés tant sur le plan sémiologique que relationnel et pathologique, confrontant ainsi l'étudiant à de nombreux cas différents.

Cette phase est également marquée par l'établissement du **contrat de formation** définissant les objectifs pédagogiques et le parcours de formation suivis au sein de la spécialité. C'est au cours de la phase II qu'a lieu la **soutenance de thèse** (excepté pour la médecine générale, où la thèse peut être soutenue jusqu'à trois ans après la fin de la phase II).

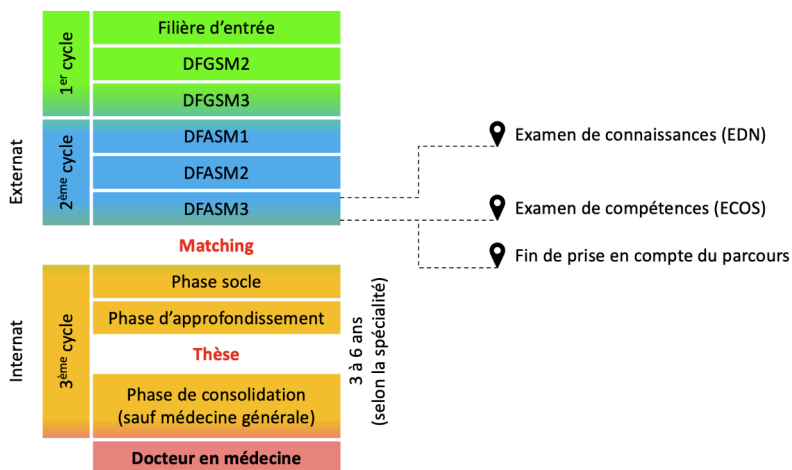
# LES ÉTUDES MÉDICALES

## La phase de consolidation

Enfin, la phase III ou phase de consolidation est une étape **d'autonomisation** : l'interne acquiert un espace de **liberté professionnelle** élargi. Pas de panique cependant, cette autonomie reste « supervisée » et un **senior est systématiquement disponible** si l'étudiant en exprime le besoin ou s'il est en difficulté.

Tout au long de ce cursus, il est possible d'acquérir des **compétences particulières** au sein de la spécialité choisie grâce :

- ➔ Aux **options** : ce sont des blocs de compétences qui peuvent être suivis dans le cadre du DES. Ils permettent de doter le futur praticien de **compétences complémentaires** : il gagne l'accès à un champ d'exercice qui lui est réservé. Pour autant, cela ne l'empêche pas d'exercer le reste des compétences acquises dans le cadre du DES ;
- ➔ Aux **Formations Spécifiques Transversales (FST)** : elles fonctionnent comme les options, mais elles sont accessibles à plusieurs DES ;
- ➔ Aux **Diplômes (Inter)Universitaires** : les DU ou DIU sont des diplômes courts apportant des compétences plutôt techniques de manière ponctuelle ; ils ne sont pas agréés nationalement. Ces derniers ne sont pas modifiés par la réforme, mais devraient tendre à régresser dans les années à venir.



## LES ÉTUDES MÉDICALES

### La place de la recherche

Le développement d'une médecine **basée sur les preuves** (Evidence-Based Medicine ou EBM) a renforcé les liens entre médecine et recherche. Ainsi tout au long des études médicales, les étudiants sont formés à la recherche, en sciences fondamentales comme en sciences humaines.

La recherche peut prendre des formes diverses pendant une carrière médicale. Elle peut se découper en deux : la **recherche clinique** et la **recherche fondamentale**.

La recherche **clinique** s'intéresse à l'effet de différentes **prises en charge** sur les patients. Celle-ci se fait généralement en centre hospitalo-universitaire (CHU) sur des cohortes de patients ou sur des cas individuels répondant à des critères spécifiques.

La recherche **fondamentale** s'interroge et observe les **mécanismes biologiques à la base des maladies ou des traitements**. Ainsi, une partie des services de médecine des CHU sont directement reliés à des laboratoires de recherche fondamentale. Pour autant, la recherche en médecine ne se limite pas aux sciences biologiques : un pan entier s'intéresse aux **implications éthiques et humaines de la médecine**.

Au vu de la place de la recherche dans la pratique médicale, la formation à la recherche commence **dès le 1er cycle** des études médicales par le biais des **UE** librement choisies. Ces UE permettent notamment l'accès à des parcours Master permettant d'aboutir à la validation d'une équivalence de **Master 1 (M1)**. Cette équivalence se réalise en parallèle du cursus classique. Ces parcours permettent de découvrir de nouveaux domaines de la médecine, de la biologie ou bien d'autres disciplines comme les sciences humaines. Cette équivalence est validée généralement par, au minimum, 2 UE de recherche et un stage de 4 à 8 semaines en laboratoire de recherche. Cependant, les conditions de validations sont variables entre les facultés. Actuellement, chaque UFR adapte ses modalités de validation (nombre d'ECTS demandé différent ; obligation d'un stage ou non...).

Au cours du **deuxième cycle**, les étudiants en médecine sont formés à la recherche **clinique**, qui jouera un rôle fondamental pendant leur pratique future : une épreuve de **lecture critique d'article** est intégrée aux EDN.

Certains étudiants souhaitent approfondir leur formation à la recherche : ils peuvent poursuivre leur formation en suivant un **Master 2** à orientation recherche soit **avant** l'externat dans le cadre d'un double-cursus médecine-sciences ou bien **pendant** (ou après) son internat. Il est également possible de continuer sa formation à la recherche par une **thèse d'université**. Cela peut se faire aussi bien en sciences fondamentales qu'en sciences humaines.

## LES ÉTUDES MÉDICALES

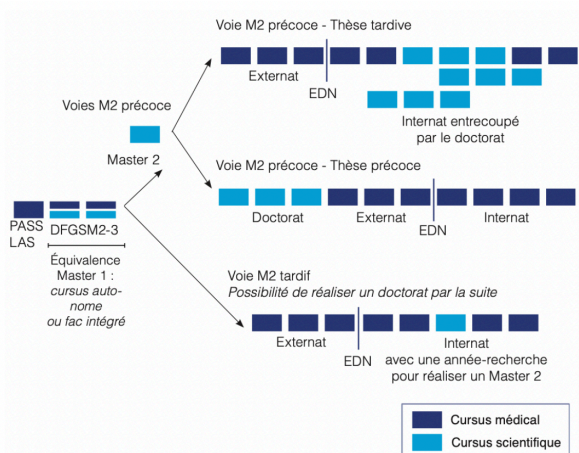


Schéma général d'un étudiant en double-cursus tiré du guide des doubles cursus et de la recherche scientifique rédigé par l'ANDCS en collaboration avec l'ANEMF et l'ANEPF.

### Le CESP

#### Le Contrat d'Engagement de Service Public

Le **Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)** a été mis en place pour la première fois en septembre 2010 en réaction aux problématiques de mauvaise répartition des médecins sur le territoire français et au sein des spécialités.

Il s'agit d'un contrat passé entre un étudiant en médecine et l'État. Tout étudiant peut y souscrire à **partir de sa quatrième année d'étude** (DFASM1) et ce jusqu'à deux ans avant la fin de son internat (le contrat devant durer au minimum deux ans). L'État verse alors 1 200 € brut/mois (imposables) à l'étudiant jusqu'à la fin de ses études et s'engage, par le biais des ARS, à accompagner l'étudiant dans l'élaboration de son projet professionnel et dans son installation à la fin de ses études.

En échange, l'étudiant signataire **s'engage** à prendre, à l'issue des épreuves de fin de sixième année, une spécialité déficitaire, puis à s'installer en zone médicalement sous dotée dès la fin de son internat pour une durée au moins égale au nombre d'années où il a perçu l'allocation. Cet



## LES ÉTUDES MÉDICALES

engagement peut être reporté si l'étudiant veut réaliser un M2 de recherche, ainsi qu'en fin d'internat si l'étudiant souhaite obtenir un poste de chef de clinique assistant.

### Qui peut en bénéficier ?

Une **commission**, composée du **directeur de l'UFR**, de **représentants de l'ARS**, d'**étudiants** de deuxième cycle et d'**internes**, du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (**CDOM**) et de l'Union Régionale des Professions de Santé (**URPS**), se réunit pour sélectionner les **étudiants autorisés** à signer ces contrats. Cette commission départage les étudiants sur leur projet professionnel (et non sur des critères sociaux, car il ne s'agit pas d'une bourse). Ces commissions se réunissent de façon à sélectionner les étudiants avant le 15 janvier. Le CESP est ensuite versé à partir du mois de février ou mars avec une rétroaction à partir de septembre.

### La rupture de contrat

Si l'étudiant rompt son contrat avant la fin de son internat, il doit rembourser toute l'allocation touchée majorée de 200 €/mois. S'il le rompt après la fin de son internat, il devra rembourser l'intégralité de l'allocation à laquelle s'ajoutent 20.000€, avec une dégressivité au fur et à mesure de l'engagement. En cas de décès, de maladie grave ou d'incapacité à exercer, le contrat peut être rompu sans remboursement. De plus, si la zone demandée dans le projet professionnel n'est pas accessible car n'est plus considérée comme fragile médicalement, la rupture du contrat n'entraîne pas de pénalités financières, seule l'allocation perçue doit être remboursée.

L'ANEMF, en collaboration avec les syndicats représentatifs des internes, a obtenu des améliorations du CESP, le rendant ainsi plus souple pour les étudiants. Parmi celles-ci, il y a la suspension du versement de l'allocation en fin d'externat permettant de réduire la durée d'engagement de l'étudiant.



Un accompagnement pour votre projet professionnel, une aide financière pendant vos études ?

**CONSTRUISEZ VOTRE AVENIR AVEC LE CESP\***

ARS

ANEMF

\* Pour tout savoir sur le contrat d'engagement de service public et le versement de l'allocation : [www.cesp.sante.gouv.fr](http://www.cesp.sante.gouv.fr)

► POUR LES ÉTUDIANTS (À PARTIR DE LA 5<sup>e</sup> ANNÉE) ET LES INTERNES EN MÉDECINE  
► POUR LES ÉTUDIANTS EN DENTOLOGIE



## LES ÉTUDES MÉDICALES

### Gérer la pression des Études Médicales

Les études de médecine sont longues, fascinantes mais **parfois difficiles**. Elles nous confrontent quelques fois à des situations peu courantes, effrayantes ou stressantes. Il convient, en cas de coups durs, de **ne pas rester seul**. Même si une famille sans médecin aura peut-être du mal à comprendre ce que chacun d'entre vous ressent, il faut garder contact avec des amis, des proches et des gens à qui en parler.

Au cours d'une enquête nationale auprès de 11 754 étudiants et internes en médecine, il a été montré que 75% d'entre eux présentent des symptômes **anxieux** et 39% des symptômes **dépressifs**. 25% des répondants ont fait un épisode dépressif caractérisé dans l'année. Ces chiffres ne sont pas là pour faire peur, mais pour rappeler qu'**il est humain de ressentir ces choses-là**, qu'elles sont fréquentes en médecine et qu'elles ne traduisent en rien une "fragilité". Ressentir ces symptômes doit simplement vous encourager à parler à quelqu'un (ami, famille, psychologue, médecin, association...) qui sera là pour vous aider à passer le cap.

N'hésitez pas à vous  **rapprocher de votre UFR pour vous renseigner sur les différents interlocuteurs à votre disposition**. Certaines d'entre elles proposent des structures spécifiques ou sont pourvues d'un **Service de Santé Universitaire** avec une cellule psychologique. Des **numéros verts** sont aussi répertoriés dans le chapitre **ISS** de ce guide.

**Dans tous les cas, ne restez pas seul, parlez-en !**

## LES AFFAIRES SOCIALES

### Le Statut de l'étudiant hospitalier

L'externe est l'étudiant en médecine de quatrième, cinquième et sixième année. Il a la qualité **d'agent public**, participe au service public hospitalier et est donc soumis au **Code de la Santé Publique**. Durant les 3 années d'externat, l'étudiant effectue **36 mois de stage à l'hôpital**, à raison de 5 demi-journées par semaine (ou une équivalence en temps plein, soit 18 mois de stage à l'hôpital, à raison de 10 demi-journées par semaine).

Il réalise au minimum **25 gardes**. Les stages durent 4 à 8 semaines en temps plein ou 12 à 16 semaines à mi-temps durant la DFASM1 et la DFASM2 et entre 6 et 12 semaines à temps plein en DFASM3. L'ensemble des stages sont soumis à validation pour l'obtention du DFASM.

Il est **obligatoire**, dans la maquette, de passer **au moins une fois** dans les terrains de stage suivants :

- ➔ La **médecine générale** ;
- ➔ La **chirurgie** ;
- ➔ Une unité d'accueil des **urgences**, ou de **réanimation** ou de **soins intensifs** ;
- ➔ D'autres terrains obligatoires peuvent être imposés par les UFR.

Les stages font l'objet d'une **convention** entre **l'UFR** et **l'établissement hospitalier** afin d'établir les **objectifs pédagogiques** et les **effectifs d'externes** dans chaque service.

Les étudiants sont placés sous la responsabilité du **chef de service** et doivent se plier au règlement intérieur du centre hospitalier. Les terrains de stage sont ouverts ou fermés par le Doyen de la faculté sur proposition de la commission stages et gardes où siègent des étudiants.

Dans certaines UFR, les étudiants peuvent réaliser des **stages de sémiologie** avec des **missions d'externes** dès la troisième année. Cependant, ces stages sont effectués sans rémunération et ne sont pas cadrés par le Code de la Santé Publique. Les étudiants peuvent consulter leurs élus ou l'ANEMF s'ils souhaitent avoir un supplément d'informations sur le cadre réglementaire des stages selon leur année d'étude.

## LES AFFAIRES SOCIALES

Rôle de l'étudiant hospitalier d'après le **décret du 24 juin 2014** :

- ➔ Ils exécutent les **tâches qui leur sont confiées** par le responsable de l'entité où se déroule la formation à l'occasion de visites et de consultations externes (examens cliniques, radiologiques et biologiques, soins et interventions) ;
- ➔ Ils peuvent exécuter des **actes médicaux** de pratique courante ;
- ➔ Ils sont chargés de la tenue des **observations** ;
- ➔ Ils sont associés aux services de **garde** ;
- ➔ Ils participent aux **entretiens** portant sur les dossiers des malades ;
- ➔ Ils suivent les **enseignements** dispensés dans l'établissement de santé ;

En outre, ils ne peuvent être assignés à une tâche régulière correspondant à un poste à part entière dans l'établissement (secrétariat). Toutes ces tâches sont réalisées sous la direction du chef de service qui est garant de la présence d'une formation rentrant dans le cadre des études.

### La Rémunération

Suite à la modification du point d'indice au cours de l'été 2023, la rémunération des étudiants hospitaliers a été **revalorisée** à partir du 29 juin 2023. Les montants mensuels sont à compter de cette date :

Année d'étude	Rémunération	
	Annuelle brute	Mensuelle brute
<b>FASM1</b>	3277,64 €	273,14 €
<b>FASM2</b>	4034,02 €	336,17 €
<b>FASM3</b>	4916,46 €	409,70 €
<b>FFI (Faisant Fonction d'Interne)</b>	17745,47 €	1478,79 €

La **rémunération est assurée par le CHU** de rattachement. Si un étudiant double ou triple une année du deuxième cycle, il restera rémunéré pour l'ensemble des stages effectués.

De plus, l'étudiant perçoit une **indemnité pour toute garde réalisée** lors de son **externat**, qu'il s'agisse d'une garde effectuée dans un CHU ou dans un hôpital périphérique. Une garde de 24h équivaut en réalité à 2 périodes de garde et est rémunérée 110,58 € brut (uniquement le dimanche et les jours fériés).

## LES AFFAIRES SOCIALES

Statut	Rémunération brute		
	Service normal (12h)	Dimanche - férié (12h)	Demi-Garde
Étudiant hospitalier	55,29 €	55,29 €	<b>X</b>
FFI	156,53 €	171,24 €	78,26 €

### Les droits des externes

Les étudiants hospitaliers ou externes possèdent un statut particulier. Ils sont à la fois **étudiants et salariés du CHU** auquel ils sont affiliés. Le **Code de la Santé Publique** (articles R6153-46 à R6153-62) définit des conditions particulières pour les congés :

- ➔ Un **congé payé annuel** de 30 jours ouvrables (dont le samedi) ;
- ➔ Un **congé non rémunéré** de 30 jours ouvrables durant le deuxième cycle ;
- ➔ Un **congé maladie** de 2 mois maximum pendant lequel l'étudiant hospitalier perçoit la totalité de son salaire le premier mois et la moitié le deuxième mois en cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée le mettant dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;
- ➔ Un **congé maternité, paternité ou d'adoption** d'une durée égale à celle prévue par la législation de la sécurité sociale pendant lequel l'étudiant hospitalier perçoit la totalité de sa rémunération.

### La Contribution Vie Étudiante et de Campus

Depuis la rentrée 2018, la loi ORE met en place la **Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**. D'un montant de 103 € pour la rentrée 2024 (+ 3 € depuis l'année dernière), le règlement de cette contribution est obligatoire pour s'inscrire dans un établissement de l'enseignement supérieur en formation initiale.

Cette CVEC vient remplacer l'ensemble des cotisations optionnelles au sport et à la culture ainsi que la cotisation à la médecine préventive. Collectée par le CROUS, ses missions sont :

- ➔ Rénovation de la politique de **prévention** et amélioration de **l'accès aux soins** des

## LES AFFAIRES SOCIALES

étudiants ;

- ➔ Renforcement de **l'accompagnement social** des étudiants ;
- ➔ Développement de la **pratique sportive** des étudiants ;
- ➔ Diversification des projets et **événements artistiques et culturels** dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- ➔ Amélioration de **l'accueil** des étudiants.

Certains étudiants sont **exonérés** de la CVEC, il s'agit des :

- ➔ Étudiants **boursiers** ou bénéficiaires d'une **allocation annuelle** accordée dans le cadre des aides spécifiques ;
- ➔ Étudiants **réfugiés** ;
- ➔ Étudiants bénéficiaires de la **protection subsidiaire** ;
- ➔ Étudiants étant enregistrés en qualité de **demandeur d'asile** et disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Que l'étudiant soit exonéré ou qu'il doive régler la CVEC, il est obligatoire de se rendre sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr> afin d'obtenir soit **l'attestation d'acquiescement**, soit l'attestation d'exonération de la CVEC afin de pouvoir procéder à son inscription.

### Les aides communes aux étudiants

#### Le Dossier Social Étudiant (DSE)

Le **Dossier Social Étudiant (DSE)** permet de faire des demandes d'aides financières (Bourse sur Critères Sociaux ou BCS) et/ou d'un logement en résidence universitaire auprès du CROUS.

#### Remplir correctement son DSE

Les étudiants peuvent faire une **simulation** sur le **site des CROUS** pour avoir une idée du montant de l'aide perçue (attention cependant, les échelons sont réévalués chaque année). Vous pouvez retrouver la page internet de simulation en rentrant "Simulateur Crous" dans la barre de recherche ou avec cet URL <https://simulateur.lescrous.fr>.

## LES AFFAIRES SOCIALES

Pour l'année universitaire 2024-2025, le DSE devait être rempli entre **le 30 mars et le 31 mai 2024**, directement sur le site internet <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole>. Pour la prochaine année universitaire, n'hésitez pas à le remplir même s'il vous manque certains renseignements : vous pourrez toujours modifier les informations ultérieurement directement sur le dossier numérique ou en contactant les services DSE de votre CROUS de résidence.

Une fois l'échéance passée, vous pourrez toujours envoyer votre dossier. Toutefois, il est possible de ne pas recevoir le nombre de mois de versement de bourse égal au nombre de mois de retard pour l'envoi dudit dossier.

### Première demande de bourses et/ou de logement

Plusieurs documents différents sont nécessaires :

- ➔ **L'avis fiscal d'imposition** sur les revenus des parents (ou celui de l'étudiant s'il est indépendant) des 2 ans précédant la demande ;
- ➔ Le **numéro INE** (sur la confirmation d'inscription au BAC) ou le **numéro étudiant** (sur la carte étudiante).

Une fois le dossier rempli, un numéro de connexion et un numéro de dossier vous seront attribués. Il est impératif de les conserver pour suivre l'évolution de votre dossier ! Vous recevrez, sous 15 jours, un mail correspondant à la saisie du dossier sur internet. Il faut alors vérifier l'ensemble des informations et les compléter/modifier si nécessaire.

Par la suite, vous devrez renvoyer le dossier au CROUS avec les pièces justificatives demandées :

- ➔ La **photocopie de l'avis fiscal** ;
- ➔ Le cas échéant, les copies des **justificatifs de scolarité des frères et sœurs étudiant** dans l'enseignement supérieur.

D'autres pièces justificatives peuvent être demandées suivant les académies ou la situation : étudiant étranger, parents divorcés... La demande sera prise en compte à la date de retour du dossier papier complet.

## LES AFFAIRES SOCIALES

Une **réponse de principe** (ou notification conditionnelle) pour la demande de bourse et/ou de logement sera accordée par mail après traitement du dossier par le CROUS (en 3 mois environ). L'inscription à l'université permettra de valider définitivement la demande. L'université se chargera alors de transmettre au CROUS un justificatif de l'inscription de l'étudiant : le CROUS transmettra une notification définitive de la bourse et pourra en assurer la mise en paiement.

### Renouvellement de demande de bourses et/ou de logement

Ce renouvellement se fera en **une seule phase**. Les étudiants concernés seront invités par message électronique à saisir les données actualisées de leur dossier (revenu brut global des parents, vœux d'études, état-civil).

Toutes les informations du CROUS leur seront communiquées par mail, il est donc important d'avoir une **adresse mail valide et fiable** en permanence, qu'il faut consulter régulièrement ! Pour le suivi du dossier ou pour tout renseignement complémentaire concernant votre DSE, vous pouvez contacter le service DSE de votre CROUS.

### Les Bourses sur Critères Sociaux (BSC)

C'est la principale aide financière du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

### Pour qui ?

L'étudiant doit :

- ➔ Être en **formation initiale en France** (ou dans un pays membre du Conseil de l'Europe), dans un établissement (public/privé) habilité à recevoir des étudiants boursiers ;
- ➔ Être en **études à temps plein** ;
- ➔ Ne pas dépasser un **plafond de ressources**, dépendant de la situation des parents ou de l'étudiant. Ce plafond est fixé chaque année par arrêté ministériel avant la rentrée
- ➔ Avoir **moins de 28 ans au 1er septembre de l'année d'études, dans le cas d'une première demande de bourse**. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études s'il veut continuer à bénéficier de la bourse ; de nationalité française, ressortissant d'un pays de l'UE, de Suisse ou résidant avec une déclaration fiscale depuis au moins 2 ans en France.



## LES AFFAIRES SOCIALES

**Les auditeurs libres sont éligibles aux BCS, alors que les internes ne le sont pas.**

L'échelon d'un étudiant est déterminé en fonction du revenu brut global des parents des deux années précédant la demande. Ce revenu global est pondéré par des points de charge selon :

- ➔ La **distance entre le foyer familial et le lieu d'étude** (1 point entre 30 et 249 km, 2 points au-delà) ;
- ➔ Les **autres enfants à charge fiscale** pour la famille (l'étudiant sujet du DSE exclu, 2 points/enfants) ;
- ➔ Les **autres enfants étudiant dans l'enseignement supérieur à charge fiscale** pour la famille (l'étudiant sujet du DSE exclu, 4 points/enfants).

Vous pouvez consulter le plafond des revenus pour chaque échelon en fonction du nombre de points de charge pour l'année universitaire 2024-2025 sur internet. Il existe des dispositions particulières pour :

- ➔ Les parents isolés ;
- ➔ Les cas de séparation, divorce, remariage ou union libre des parents ;
- ➔ Les parents résidant et/ou travaillant à l'étranger ;
- ➔ Les étudiants étrangers.

N'hésitez pas à contacter le **service DSE de votre CROUS** (coordonnées sur le site du CROUS régional).

### Comment ?

La demande se fait en remplissant le DSE entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire sur le site internet <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole>.

### Montant

La BCS se compose de **9 échelons** :

- ➔ Les bourses impliquant un versement d'argent vont de l'échelon 0bis à l'échelon 7, et octroient, en plus, les mêmes droits qu'une bourse échelon 0 ;

## LES AFFAIRES SOCIALES

➔ L'échelon 0 confère uniquement l'exonération des frais d'inscription et de la Contribution Vie Étudiante et de Campus.

**Rappel :** Les étudiants qui ne respectent pas l'obligation d'assiduité en cours et/ou qui ne se présentent pas aux examens risquent la suspension du versement de leur bourse, ainsi que le remboursement des sommes qu'ils ont déjà perçues.

Pour l'**année universitaire 2024-2025** les montants sur 10 mois ou 12 mois des BCS accordées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche :

Type de bourse	Taux annuel sur 10 mois	Taux annuel sur 12 mois (étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant la période estivale)
<b>Obis</b>	1454 €	1745 €
<b>Échelon 1</b>	2163 €	2596 €
<b>Échelon 2</b>	3071 €	3685 €
<b>Échelon 3</b>	3828 €	4594 €
<b>Échelon 4</b>	4587 €	5504 €
<b>Échelon 5</b>	5212 €	6254 €
<b>Échelon 6</b>	5506 €	6607 €
<b>Échelon 7</b>	6335 €	7602 €

### Durée

Le montant annuel est versé en 10 **mensualités équivalentes** sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin compris). Un étudiant en médecine ne peut percevoir les BCS que pendant 8 ans maximum.

À chaque année correspond un droit de bourse :

- ➔ Le **3ème droit de bourse** n'est versé que si l'étudiant a validé **60 crédits ECTS** (ou 1 année) ;
- ➔ Le **4ème ou 5ème** ne sont versés que si l'étudiant a validé **120 crédits ECTS** (ou 2 années) ;
- ➔ Le **6ème ou 7ème** ne sont versés que si l'étudiant a validé **180 crédits ECTS** (ou 3 années).

## LES AFFAIRES SOCIALES

Sur le DFGSM, il n'est possible de percevoir que 5 droits de bourse maximum. Sur le DFASM, les étudiants peuvent percevoir :

- ➔ **4 droits de bourse** s'ils en ont reçu **moins de 5 sur le DFGSM** ;
- ➔ **3 droits de bourse** s'ils ont utilisé leurs **5 droits sur le DFGSM**.

De plus, **2 années de PASS/L.AS**, pendant lesquelles un étudiant **est boursier**, n'utilisent **qu'un seul droit de bourse**. Cela s'applique aussi pour les 2 tentatives infructueuses et qui finissent par une réorientation. Le maintien de la bourse d'une année sur l'autre dépend de la progression dans les études, l'assiduité aux cours/TP/ED/stages obligatoires et des présences aux examens.

### Réforme des bourses sur critères sociaux

Annoncée au début de l'année civile 2023, la réforme du système des bourses sur critères sociaux va s'effectuer en deux parties. Les premières mesures sont effectives **depuis le début de l'année** universitaire 2023-2024, et consistent en un **assouplissement des critères d'éligibilité** et une **revalorisation** des montants des bourses. Ainsi, un plus grand nombre d'étudiants, non boursiers à l'heure actuelle, peuvent bénéficier des bourses sur critères sociaux, certains étudiants boursiers pourront passer à l'échelon de bourses supérieur, et le montant des aides sera également augmenté.

La seconde partie de la réforme est prévue pour la rentrée universitaire 2025 et concernera le **modèle des bourses** sur critères sociaux en lui-même.

## Les aides au logement

### L'Aide Personnalisée au Logement

L'ANEMF et son réseau **défendent** l'obtention d'un **guichet unique** pour les aides sociales aux étudiants afin de **faciliter** les démarches des étudiants et obtenir une meilleure clarté du panel d'aides existantes.

**L'Aide Personnalisée au Logement** concerne les **logements conventionnés**. Soit elle est directement versée à l'étudiant, soit directement au bailleur et vous ne payez que le loyer résiduel. Un logement conventionné APL est un régime de location par lequel un propriétaire signe une **convention** avec l'État en contrepartie d'une aide qu'il a obtenue pour construire ou faire des travaux dans le logement.

## LES AFFAIRES SOCIALES

Il ouvre le droit aux APL pour le locataire. L'APL se **calcule** selon :

Les **ressources du foyer** (n'indiquez que vos ressources personnelles et pas celles des parents) ;

La **composition du foyer** ;

La **situation professionnelle** des membres du foyer ;

La **situation géographique** du logement ;

Le **prix du loyer**.

Depuis la loi ALUR (relative aux logements), **l'État peut se porter garant** pour la **caution du logement** auprès du bailleur lorsque **l'étudiant est dans l'incapacité de le faire**.

### L'Allocation de Logement à caractère Social (ALS)

**L'ALS** concerne les **logements non conventionnés**, elle est versée au locataire (l'étudiant a la possibilité de demander à la verser au bailleur pour ne verser que le loyer résiduel). L'ALS suit le même calcul que l'APL.

La réforme du mode de calcul des aides au logement, appliquée depuis le 1er janvier 2021 à l'ALS, à l'instar de l'Aide Personnalisée au Logement (APL) et de l'Allocation de Logement Familiale (ALF). Désormais, **l'ALS ne sera plus calculée sur la base des revenus d'il y a deux ans**, mais à partir des ressources des **douze derniers mois glissants de l'allocataire**. Par ailleurs, pour coller au maximum aux évolutions des revenus des allocataires, les ressources prises en compte seront actualisées de manière automatique tous les trimestres.

De plus, les **aides de la CAF** ne sont **pas cumulables entre elles**, notamment avec les allocations familiales versées aux parents si vous avez moins de 20 ans.

Dans les 2 cas : pour faire une **demande** ou faire une **simulation**, consultez le site internet de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)).

Le droit d'allocation de logement est **ouvert le mois suivant** la date d'entrée dans le logement. Par exemple : un étudiant emménage le 1er septembre et la demande d'allocation de logement est acceptée. Le droit est alors ouvert à partir du 1er octobre, et le premier versement aura lieu début novembre.

## LES AFFAIRES SOCIALES

### L'avance LOCA-PASS

Ce dispositif est mis en place par un acteur du logement social, **Action Logement**. Leur but est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Le dispositif LOCA-PASS s'adresse à tout étudiant :

- ➔ **Boursier** de l'enseignement supérieur ;
- ➔ Exerçant une **activité salariale** ;
- ➔ Cumulant **280h de travail au cours des 6 derniers mois**.

L'avance LOCA-PASS est un **prêt à taux 0%** destiné à couvrir la totalité ou une partie du **dépôt de garantie** exigé par le propriétaire à **l'entrée dans les lieux** du locataire. Le montant ne peut excéder 500 €. Le remboursement peut être différé de 3 mois, il s'effectue sur 3 ans maximum sans intérêts ni frais de dossier. Pour plus d'informations : <https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

### Le dispositif VISALE

Le dispositif VISALE est une **caution accordée par Action Logement** au locataire qui prend en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance de paiement. De façon concrète, si pour des raisons personnelles un étudiant ne peut pas régler son loyer pendant un mois, le dispositif VISALE va régler son loyer à sa place, et il pourra le rembourser plus tard. Le dispositif VISALE couvre un loyer de 800 €/mois en Île-de-France et de 600 €/mois sur le reste du territoire.

Le dispositif VISALE est **disponible pour tout étudiant de moins de 30 ans**, ne disposant pas de ressources propres. Toutes les informations détaillées sur ces aides se trouvent sur le site : <https://www.actionlogement.fr>.

### La labellisation CROUS

Afin de limiter les pratiques abusives de certains propriétaires de logements dans le parc privé, les CROUS ont mis en place un label **CROUS** garantissant la **qualité du logement**. Il est basé sur un certain nombre de critères comme la pratique d'un **tarif raisonnable**, la **proximité** avec les établissements d'enseignement supérieur, le **temps de trajet** en transports en commun... L'ensemble de ces logements sont répertoriés, par académie, sur le portail LokaviZ : [www.lokaviz.fr](http://www.lokaviz.fr).

## LES AFFAIRES SOCIALES

### Les autres aides

Les **Bourses sur Critères Sociaux (BCS)** sont **cumulables** avec toute autre source de revenus ou aides sauf avec :

- ➔ L'aide d'urgence annuelle ;
- ➔ La bourse d'un autre ministère ;
- ➔ L'aide de formation permanente, d'insertion professionnelle (RSA) ;
- ➔ La bourse d'un gouvernement étranger.

#### Les aides d'urgence : Aide Spécifique d'allocation Ponctuelle Annuelle (ASAP et ASAA)

L'aide d'urgence (ou aide spécifique d'allocation) peut prendre deux formes : une forme **ponctuelle** et une forme **annuelle**.

#### L'Aide Spécifique d'Allocation Ponctuelle

L'**aide ponctuelle d'urgence** doit permettre de prendre en charge des difficultés passagères et imprévues que rencontre un étudiant.

Elle peut se cumuler avec :

- ➔ Une **BCS** ;
- ➔ Un **complément de bourse** au mérite et/ou à la mobilité internationale ;
- ➔ Une **aide annuelle d'urgence**.

#### Pour qui ?

Pour tout étudiant en difficulté de **moins de 35 ans** au **1er octobre** de l'année de formation pour laquelle l'aide est demandée.

#### Comment ?

Une demande est à effectuer au **service social du CROUS** de l'étudiant. Il devra remplir un dossier. Ce dossier est examiné anonymement par une commission du CROUS qui détermine le montant de l'aide versée à l'étudiant.

#### Montant

Elle est versée en **une seule fois** au maximum de 3 071 € par le CROUS. Plusieurs aides d'urgence peuvent être versées à un même étudiant durant une année universitaire, toutefois le montant cumulé maximal est de 6 142 €, soit deux versements du montant maximum.

## LES AFFAIRES SOCIALES

### L'Aide Spécifique d'Allocation Annuelle

L'**aide annuelle d'urgence** doit permettre de prendre en charge des **difficultés pérennes tout au long de l'année** à des étudiants qui ne peuvent être bénéficiaires d'une BCS.

### Pour qui ?

Cette aide est disponible pour les étudiants en difficulté de **moins de 35 ans au 1er octobre de l'année** de formation pour laquelle l'aide d'urgence est demandée. Les situations pour lesquelles l'aide annuelle d'urgence peut être attribuée :

- ➔ En **rupture familiale** attestée par une assistante sociale ;
- ➔ En **indépendance** avérée (Revenu Brut Global > 3 SMIC, bail propre et déclaration fiscale propre) ;
- ➔ **Plus de 28 ans en reprise d'étude** avec des ressources inférieures à celle des plafonds de la BCS ;
- ➔ **Étudiant élevé par un autre membre de la famille** sans décision judiciaire (oncle, tante, grands-parents...);
- ➔ Nationalité française, ressortissant de l'UE, de Suisse qui vit seul en France mais dont les **revenus de la famille sont déclarés à l'étranger**.

Les conditions d'attribution et de maintien sont **les mêmes que pour les BCS**. Tout étudiant en PASS/LAS ou étude de médecine :

- ➔ Ne relevant pas d'un des cas d'exclusion des BCS ;
- ➔ Avec une assiduité aux cours, ED, stages, etc. et une présence aux examens obligatoires.

### Comment ?

Tout comme l'aide ponctuelle, une demande est à effectuer au **service social du CROUS** de l'étudiant. Il devra remplir un dossier. Ce dossier est examiné anonymement par une commission du CROUS qui détermine le montant de l'aide versée à l'étudiant.

### Montant

L'aide annuelle d'urgence est **versée pendant toute la durée de l'année universitaire**. On peut réduire le nombre de mensualité en fonction de la situation de l'étudiant dans la limite de **6 mensualités minimum**. Le montant correspond aux montants des BCS échelon 1 à 7 (soit de

## LES AFFAIRES SOCIALES

1 454 € à 6 335€). L'aide annuelle d'urgence exonère l'étudiant des frais d'inscription administrative et de la CVEC. Une nouvelle aide annuelle peut être attribuée l'année suivante dans les mêmes conditions et dans la limite de 7 ans (sauf exceptions).

### Pour qui ?

#### Les subventions Culture-Action

Les **subventions Culture-Actions** sont au service des initiatives et **projets des étudiants ou associations étudiantes**. Elles sont réparties en **4 fonds** et permettent de financer des actions dans les domaines suivant :

- ➔ **Culture** : cinéma, danse, littérature... ;
- ➔ **Science & Technique** : recherche, science, informatique... ;
- ➔ **Engagement & Solidarité** : citoyenneté, solidarité locale, nationale ou internationale ;
- ➔ **Jeune talent** : mise en valeur de la création artistique.

Mais aussi tous les projets d'animation dans les structures des CROUS et des campus !

### Comment ?

Il faut prendre contact avec le **service culturel de ton CROUS** puis remplir un dossier de demande de subvention Culture-Actions qui est disponible sur le site internet du CROUS. Ce dossier passera en commission CROUS où les porteurs du projet sont invités à le présenter et le défendre devant ses membres.

Il faut veiller à déposer le dossier avant les **dates limites** de dépôts et à vérifier qu'il satisfasse bien les critères d'éligibilité suivants :

- ➔ **Co-financement** obligatoire du projet : le CROUS ne doit pas être le seul financeur ;
- ➔ Présenter un **budget prévisionnel équilibré** et un **bilan** si le projet est déjà passé dans cette commission ;
- ➔ Présence du **logo CROUS** sur le projet lui-même et sur tous les supports de communication ;
- ➔ Doit intéresser et intégrer la **vie étudiante** et **toucher un maximum d'étudiants** ;
- ➔ Doit être **innovant** (surtout si le projet est renouvelé).



## LES AFFAIRES SOCIALES

Chaque CROUS sélectionne et transmet les meilleurs projets financés par le dispositif Culture-Actions de l'année. Les dossiers sont analysés en **commission nationale** qui récompense les meilleurs projets. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le **service culturel du CROUS local**.

### Montant

Cette commission se réunit plusieurs fois par an et décide du montant (en moyenne 600 €) et des modalités de versement.

## Les aides spécifiques aux étudiants hospitaliers

### L'aide Personnalisée au Logement (APL)

À l'entrée du DFASM 1, vous devez **actualiser votre statut** en sélectionnant celui **d'étudiant hospitalier**. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

### Les indemnités de transport

L'étudiant hospitalier, en qualité **d'agent public**, a droit à différentes aides au transport pour se rendre sur son lieu de stage. On relève ainsi le **remboursement de l'abonnement au service de transport en commun** de la ville de stage et **l'indemnité forfaitaire de transport**. Ces deux aides ne sont **pas cumulables**, mais sont **interchangeables** autant de fois que nécessaire.

#### Remboursement de l'abonnement au transport en commun

De par sa qualité d'agent public, l'étudiant hospitalier a droit à des remboursements **partiels** :

Des **abonnements multimodaux** à nombre de voyages **illimités** ainsi que les **cartes et abonnements annuels, mensuels** ou **hebdomadaires** ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par :

- ➔ La **Régie Autonome des Transports Parisiens** (RATP) ;
- ➔ La **Société Nationale des Chemins de Fer** (SNCF), les entreprises de l'organisation professionnelle des transports d'Ile de France ;
- ➔ Les entreprises de transport public, les régies et autres.

## LES AFFAIRES SOCIALES

➔ Les **abonnements à un service public de location de vélos**. Ils s'entendent comme des abonnements mis en place par une personne publique, en régie ou dans le cadre d'une convention de délégation de service public, comme les locations de vélos en libre-service mises en place par plusieurs grandes villes, Vélib'(r) à Paris ou Bicloo(r) à Nantes.

Attention, **les billets "journaliers" ne sont pas remboursables**. L'employeur public est tenu de prendre en charge la moitié du tarif des abonnements.

De façon simple, le CHU est tenu de vous rembourser **la moitié** de votre abonnement aux transports en commun de votre ville. Il est à noter que le remboursement est **mensuel**, et ceci même pour des abonnements annuels.

Pour toucher ce remboursement, il faut le réclamer à la **Direction des Affaires Médicales (DAM)** de votre CHU. Vos élus étudiants peuvent vous aider dans cette démarche.

### Indemnité forfaitaire de transport

Les étudiants hospitaliers ont droit à une **indemnité mensuelle forfaitaire de transport** lorsqu'ils effectuent un stage dans un hôpital périphérique distant de plus :

- ➔ de **15 km de l'UFR** si les stages sont organisés en **temps partiel** ;
- ➔ de **15 km de l'UFR et du domicile** de l'étudiant si les stages sont organisés en **temps plein**.

Cette indemnité est de **130 € bruts mensuels** et est à réclamer à la **direction des affaires médicales**. Elle est versée même en cas de stage d'une durée inférieure à un mois (ex. : un stage de 2 mois et demi implique 3 versements) et n'est pas sujette à la proratisation.

### Les indemnités d'hébergement

Une **indemnité forfaitaire d'hébergement**, fixée à un montant forfaitaire brut mensuel de **150 €**, peut être versée aux étudiants qui accomplissent un **stage ambulatoire situé dans une zone sous-dense** (classées ZIP/ZAR/ZAC, sans inclure les zones de vigilance définies dans les zonages des ARS). L'étudiant qui souhaite bénéficier de l'indemnité forfaitaire d'hébergement en formule la demande auprès du centre hospitalier universitaire (direction des affaires médicales) dont il relève pour le versement des éléments de rémunération.

## LES AFFAIRES SOCIALES

L'indemnité est versée au plus tard dans le mois qui suit la fin du stage.

Dans le même principe que pour l'indemnité de transport, il s'agira de déposer une demande à votre DAM.

### Comprendre sa fiche de paie

Ce chapitre a pour objectif de décrypter brièvement les différents éléments d'une fiche de paie d'un étudiant hospitalier et de revenir brièvement sur le système de retraite.

#### Les éléments d'une fiche de paie

##### Le salaire brut, le salaire net et le temps de travail

##### La rémunération brute imposable

La **rémunération brute annuelle** des étudiants hospitaliers correspond :

- ➔ Aux **indemnités de stage** versées mensuellement, "traitement" ou au salaire brut (en DFASM 1 : 273,14 € ; en DFASM 2 : 336,17 € ; en DFASM 3 : 409,70 €) ;
- ➔ Aux **indemnités de gardes** le cas échéant (55,29 € brut) ;
- ➔ Aux **indemnités de transports** et **aides à l'hébergement**.

Les indemnités de stage et de garde sont déterminées par arrêté du Ministère de la Santé et de la Prévention.

##### Le salaire net

Le salaire net correspond à la **rémunération brute imposable retranchée des charges sociales**. C'est la somme que **perçoit** l'externe chaque mois.

##### Le temps de travail

Les étudiants hospitaliers sont salariés à **temps partiel** même lorsqu'ils sont en stage temps plein (équivalent mi-temps du fait de l'alternance cours/stages dans les UFR sous ce modèle).

## LES AFFAIRES SOCIALES

### Les cotisations sociales

Également appelées **charges sociales**, elles correspondent à l'ensemble des **prélèvements** effectués sur la rémunération **brute** pour le financement de prestations sociales (chômage, assurance maladie, assurance vieillesse, accident du travail etc...) et **déterminent le salaire net une fois retranchées** de la rémunération brute.

Elles sont de 2 ordres :

- ➔ Les **charges patronales** ;
- ➔ Les **charges salariales**.

#### Les charges patronales

La part patronale contient des cotisations de **santé**, de **chômage**, de **allocations familiales** et de **assurance vieillesse**. Elle est directement **payée par l'employeur**, et la somme restante définit la rémunération brute.

#### Les charges salariales

Elles correspondent à différentes cotisations (pouvant couvrir divers risques (assurance maladie, vieillesse, maternité, invalidité, décès...)) mais aussi à l'amortissement de la dette sociale.

### La Retraite

En tant que salariés du CHU, les étudiants hospitaliers **cotisent** pour la retraite **par 2 systèmes** de base : le **régime général** de la sécurité sociale et l'**IRCANTEC**.

#### Le régime général

La retraite dans le cadre du régime général de la sécurité sociale fonctionne par **trimestres** :

- ➔ La validation d'**un trimestre correspond à une tranche de 150 SMIC horaire brut** (actuellement à 11,27 € en juillet 2023, ce qui correspond à 1690,5 €) ;
- ➔ Un maximum de **4 trimestres** peut-être validé chaque année.

## LES AFFAIRES SOCIALES

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le site de l'assurance retraite : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).

### L'IRCANTEC

L'IRCANTEC (Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques) est une caisse complémentaire de retraite obligatoire. Le régime s'adresse **à tout le personnel médical hospitalier non titulaire**. La retraite dans le cadre de l'IRCANTEC fonctionne par points. Chaque année est calculé le **nombre de points de retraite en fonction du salaire soumis à cotisations** selon une formule spécifique.

## Les aides pour l'accès à la santé

### La sécurité sociale

Lorsque vous vous inscrivez (une première fois ou au cours d'une ré-inscription) dans un établissement d'enseignement supérieur, vous ne changez pas de régime obligatoire d'assurance maladie et conservez celui que vous aviez déjà, en général celui de vos parents (régime général, régime agricole, régimes spéciaux).

**Aucune démarche n'est à effectuer pour cette affiliation**, mais il est conseillé d'en profiter pour créer un **compte sur ameli.fr** (régime général), MSA (régime agricole) ou tout autre espace web de gestion d'un régime spécial afin de bien percevoir les futurs remboursements de frais de santé.



ÉTUDIANT À LA  
RENTRÉE 2022



À LA RENTRÉE, RIEN NE CHANGE POUR MA COUVERTURE SANTÉ  
JE CONTINUE À ÊTRE PRIS(E) EN CHARGE POUR MES FRAIS MÉDICAUX

J'EN PROFITE POUR METTRE À JOUR MES INFORMATIONS PERSONNELLES  
AFIN D'ÊTRE BIEN REMBOURSÉ(E)



Je crée un compte personnel ameli sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) ou directement sur l'application ameli.



Je renseigne mes coordonnées bancaires (RIB) sur mon compte ameli.



Si ce n'est pas déjà fait, je choisis un médecin traitant et, lors d'une consultation, je remplis avec lui une déclaration de choix qu'il télétransmettra directement à ma Caisse d'Assurance Maladie.



Je mets à jour ma carte vitale en utilisant une borne disponible présente dans toutes les Caisses d'Assurance Maladie, les pharmacies et dans certains établissements de santé.



Je m'assure que mon numéro de sécurité sociale personnel (NIR) est bien enregistrée auprès de ma mutuelle ou assurance complémentaire santé.

## LES AFFAIRES SOCIALES

### La Complémentaire Santé

Pour compléter la **prise en charge de vos frais de santé**, notamment la part complémentaire, vous pouvez souscrire à une complémentaire santé. Vous avez le choix :

- ➔ La **mutuelle de vos parents** ;
- ➔ Une **mutuelle étudiante** ;
- ➔ Tout autre **organisme complémentaire**, en souscrivant à une offre adaptée à vos besoins d'étudiants ;
- ➔ La **complémentaire santé solidaire (C2S)**, sous condition de ressources.

#### Les mutuelles étudiantes

Plusieurs mutuelles peuvent-être présentes sur votre territoire. N'hésitez pas à effectuer plusieurs **simulations** sur chaque site pour trouver la solution la plus adaptée à vos besoins tout en prenant en compte votre situation financière.

#### La Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

La CSS correspond à un dispositif permettant de bénéficier de la prise en charge, à titre gratuit ou moyennant une contribution financière modeste selon le niveau de ressources de l'assuré, de la part complémentaire de ses frais de santé.

#### Prise en charge par la CSS

La Complémentaire Santé Solidaire permet d'avoir **accès au tiers-payant intégral** et donc, à une dispense **d'avance des frais médicaux** et de bénéficier de tarifs **sans dépassements d'honoraires**, quel que soit le secteur (1 ou 2), sur un large panier de soins. Ce panier comprend notamment les **consultations médicales, hospitalisations, médicaments, analyses médicales**, ainsi que les **lunettes, prothèses dentaires et auditives** du panier 100 % Santé.

#### Qui peut bénéficier de la CSS

Il existe deux conditions de base pour pouvoir en bénéficier :

- ➔ **Résider ou travailler en France** de manière stable (3 mois ininterrompus) et régulière (être français, titre de séjour ou avoir entamé les démarches pour le titre de séjour) ;

## LES AFFAIRES SOCIALES

➔ Avoir des **ressources inférieures à un plafond**. Ce plafond dépend de la composition du foyer. Le foyer comprend le demandeur, son conjoint et ses enfants ou toute personne âgée de moins de 25 ans habitant sous le même toit, figurant sur sa déclaration fiscale ou recevant une pension alimentaire déductible d'impôts. Si vous bénéficiez d'aides pour le logement, celles-ci seront prises en compte dans les ressources.

**Si l'étudiant a moins de 25 ans, alors la demande de CSS se fera avec celle de ses parents** (il est considéré comme une personne dans la composition du foyer). L'étudiant est **considéré comme le demandeur** s'il remplit au moins une des propositions suivantes :

- ➔ S'il a plus de 25 ans et qu'il répond aux conditions de base ;
- ➔ S'il a au moins un enfant à charge ;
- ➔ S'il a moins de 25 ans et qu'il réunit les trois conditions suivantes :
  - ➔ L'étudiant n'habite pas sous le même toit que ses parents ;
  - ➔ Il a une déclaration fiscale propre ;
  - ➔ Il ne perçoit pas de pension alimentaire déductible d'impôts.

La CSS est **attribuée pour un an**, la demande doit donc être renouvelée chaque année en ligne sur votre compte Ameli ou en faisant appel à votre caisse d'assurance maladie ; plusieurs pièces justificatives seront demandées.

### Plafonds et barèmes 2023 de la CSS

#### CSS gratuite

La CSS est **gratuite en dessous d'un certain niveau de ressources**. Ce plafond varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer.

Ce sont les revenus de l'année N-2 qu'il faut prendre en compte, en sachant que la CSS prend en compte la quasi-totalité des revenus et aides encaissés, y compris certains revenus non imposables (exceptions : RSA, prime d'activité, intérêts du livret A...).

#### CSS payante

Si le demandeur **dépasse les plafonds** décrit ci-dessus, il peut toujours bénéficier de la CSS dès lors qu'il ne dépasse pas un certain seuil. Dans ce cas, la couverture n'est plus gratuite, et le bénéficiaire doit alors verser une contribution mensuelle dont le montant augmente en fonction de l'âge :

## LES AFFAIRES SOCIALES

Âge	Coût mensuel
≤ 30 ans	8€
≤ 49 ans	14€
≤ 59 ans	21€
≤ 69 ans	25€
≥ 70 ans	30€

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à consulter le [site de la CSS](#) et le [site de l'Assurance Maladie](#) en ligne. Toutes ces informations sont présentes dans le [Guide des Aides Sociales de l'ANEMF](#).



## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### L'Université et ses Instances

Une université est un établissement qui fédère en son sein la **production** (recherche), la **conservation** (publications et bibliothèques) et la **transmission** (études supérieures) de différents domaines de la connaissance. Elle est le regroupement de composantes qui peuvent être des **Unités de Formation et de Recherche** (UFR) ou des **écoles et instituts**. Ces UFR peuvent regrouper des départements de formation (médecine, maïeutique, ...), qu'on peut couramment appeler facultés (nom désuet, mais encore utilisé).

Les universités disposent d'une autonomie de fonctionnement et sont régies par une démocratie interne qui s'exerce dans les **Conseils Centraux**. Les composantes d'UFR ont quant à elles leur propre conseil nommé **Conseil de l'UFR** (écoles et instituts ont des fonctionnements propres que nous ne détaillerons pas ici).

Des **représentants étudiants** sont présents dans chacun de ces conseils pour porter notre voix. Leur voix est délibérative, au même titre que les autres membres du conseil (corps professoral, doyen, représentant du personnel...). Ce sont les interlocuteurs privilégiés entre l'administration, la scolarité, les enseignants, la direction et les étudiants.

### Les conseils centraux

Les **Conseils Centraux** sont au nombre de deux : le **Conseil d'Administration** et le **Conseil Académique**. Ils sont composés de représentants du personnel, d'enseignants et d'étudiants (les élus centraux).

Le **Conseil d'administration** (CA) : inclut 4 à 6 étudiants. Le CA est **l'organe décisionnel le plus important de l'Université**. Il détermine la politique de l'établissement et est donc chargé, entre autres, d'approuver le contrat d'établissement, de voter le budget et d'approuver les comptes, de valider les accords et conventions, répartir les emplois, etc.

Le **Conseil Académique**, qui regroupe deux commissions :

- ➔ La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire** (CFVU) : inclut 8 à 16 étudiants. Elle traite globalement de toute la **vie de campus et de la formation** : modalités de contrôle de connaissances et de compétences, maquettes et formations proposées par l'université, financement de projets étudiants, horaires des bibliothèques universitaires, ... ;

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- ➔ La **Commission de Recherche** : inclut 2 à 6 étudiants. Elle répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche ou fixe les règles des laboratoires de l'université.

Les élus qui siègent dans ces commissions ont une voix délibérative, au même titre que le Président d'Université, qui préside ces conseils. Les étudiants en médecine peuvent ainsi les solliciter sur un certain nombre de sujets comme les plages horaires des bibliothèques, les subventions pour les projets associatifs,...

### Les conseils d'Unité de Formation et de Recherche (UFR)

Le **Conseil d'UFR** est l'instance de gouvernance de l'UFR. Présidé par le directeur, ou doyen, il vote l'orientation financière, la répartition des postes, les maquettes de formations,...

Le pilotage de l'UFR s'organise donc à plusieurs niveaux :

- ➔ Le **Conseil d'UFR** : incluant 2 à 10 élus titulaires. Les décisions prises à l'UFR sont ensuite validées au niveau central (l'Université) comme, par exemple, les règlements d'études, les questions de budget alloué aux projets étudiants ou à la pédagogie, etc... ;
- ➔ Les **Commissions** : la commission pédagogique comprend en son sein la commission stages et gardes ; ici se décident les modalités d'organisation et d'évaluation des stages, l'ouverture (ou la fermeture) de nouveaux terrains. D'autres commissions propres à chaque UFR peuvent exister.

L'UFR peut apporter un **soutien financier et logistique** pour différents projets ; il est utile de connaître le fonctionnement des instances pour savoir vers qui se tourner en cas de besoin. Les projets et positionnements du conseil d'UFR sont ensuite présentés aux Conseils Centraux de l'Université.

Les étudiants en médecine peuvent faire appel à leurs élus UFR pour toute question concernant leurs études, leurs partiels,...

### Les élections des Représentants Étudiants

En conseil d'UFR ou central (CA ou CFVU), les représentants étudiants sont **élus pour deux ans**. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus (centraux ou UFR) qui sont là pour vous orienter dans vos démarches et qui pourront vous conseiller et vous rediriger vers les bons

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

interlocuteurs. Ils sont aussi là pour toute question ou problème rencontré au sein de vos études, de vos stages, ainsi que dans toutes les activités universitaires.

La personne chargée du suivi des élus à l'ANEMF a pour rôle **d'assurer la formation, l'accompagnement, et l'intégration des élus au sein du réseau de l'ANEMF**. Cette personne est disponible pour aider vos élus et associations pendant les élections, notamment par le tractage ou des soutiens aux actions menées par vos représentants. Elle est aussi là pour accompagner et épauler les élus pendant leur mandat, en les aidant avec leurs problématiques et en maintenant un lien entre eux et l'ANEMF.

Cependant, le poids des élus réside dans la légitimité qui leur est donnée par les étudiants lors des élections : cela leur permet de défendre au mieux vos intérêts dans les instances précédemment nommées. La qualité de leur travail de représentation repose en partie sur les remontées que vous leur faites et la qualité des échanges que vous entretenez avec eux pour avancer sur leurs différents travaux. C'est pourquoi, **lors d'une élection, renseignez-vous, investissez-vous à leurs côtés et ALLEZ VOTER !**

Si la représentation étudiante vous intéresse, vos **associations locales** ou vos **élus étudiants** seront disponibles pour discuter, partager leurs expériences, et qui sait, peut-être vous préparer à un futur mandat d'élu !

## Les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)

Les **CROUS** sont des établissements publics à caractère administratif placés sous la tutelle du **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**. Répartis dans toute la France et au nombre de 26 (soit un par académie), ils font partie intégrante du réseau des œuvres piloté par le **CNOUS** (Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires).

Dans certaines académies, il existe aussi des **CLOUS** (Centres Locaux des Œuvres Universitaires et Scolaires) qui sont des antennes locales des CROUS, assurant le relai des actions dans plusieurs villes universitaires à travers le territoire.

Les missions du CROUS sont d'améliorer les conditions de vie et de travail des étudiants en agissant sur 7 grands domaines :

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- ➔ **Accompagnement social** (bourses sur critères sociaux, aides d'urgence ponctuelles, aides annuelles, aides à la mobilité... un accompagnement gratuit peut être mis en place) ;
- ➔ **Restauration** ;
- ➔ **Logement** ;
- ➔ **Santé** ;
- ➔ **Mobilité étudiante** (accueil des étudiants internationaux) ;
- ➔ **Action culturelle, pratique sportive et soutien aux initiatives étudiantes** (vie étudiante, animation des cités universitaires et dispositif Culture-Action) ;
- ➔ **Financement des études et emplois étudiants.**

On retrouve également des **représentants étudiants** au sein des **CROUS**, élus eux aussi tous les 2 ans. De même que pour les autres élus, **il est important d'aller voter** pour leur conférer une légitimité et leur permettre de porter au mieux votre voix !

Si vous avez la moindre question ou demande, n'hésitez pas à nous contacter par mail :

Vice-Président chargé du Suivi des Élus et de la Stratégie Électorale : Paul FÉLIX  
[suivideselus@anemf.org](mailto:suivideselus@anemf.org)

Vice-Présidente chargée des Perspectives Professionnelles : Dahlia LAKTIB  
[pp@anemf.org](mailto:pp@anemf.org)

## L'IFMSA

L'IFMSA (International Federation of Medical Students' Associations) est la **fédération internationale des associations étudiantes de médecine**. Créée en 1951, elle représente aujourd'hui plus d'1,5 millions d'étudiants en médecine à travers le monde. La première adhésion de l'ANEMF à l'IFMSA remonte à 1965.



### Les objectifs de l'IFMSA

Les objectifs de l'IFMSA sont nombreux et divers :

- ➔ **Rassembler** les étudiants pour échanger, discuter et initier des projets ;
- ➔ **Sensibiliser** tous les étudiants en médecine aux **problématiques de santé globale**, en leur donnant l'opportunité de se former et ensuite d'informer leurs pairs ;
- ➔ Donner l'opportunité à tous les étudiants en médecine de participer à des **échanges cliniques et de recherche à l'étranger** ;
- ➔ Constituer un **forum de discussion et d'échanges** pour les étudiants en médecine du monde entier autour de sujets de **santé publique**, de **pédagogie**, et **d'engagement** de la jeunesse pour prendre position et développer les activités correspondantes ;
- ➔ Constituer une structure, à travers la coopération et les contacts avec les autres organisations internationales, dévouée au **bénéfice de la société**.
- ➔ Porter les positions des étudiants en médecine auprès **d'instances internationales d'importance** (comme l'OMS) ou les gouvernements.

Ainsi, l'IFMSA permet aux associatifs en médecine du monde entier de se retrouver, de vivre une **expérience interculturelle et humaine unique**, d'échanger des idées, de former et monter des projets ayant par la suite un impact au niveau national dans tous les pays.

## Les comités permanents de l'IFMSA

Les thématiques sur lesquelles travaille l'IFMSA sont coordonnées **dans 6 comités permanents** (Standing Committees) :

### SCOPH : Standing Committee on Public Health



**Comité permanent pour la Santé Publique.** Ce comité permet d'apprendre, coopérer, explorer et partager de nouvelles idées sur des débats de santé publique, sur les moyens de communication, sur la santé globale, la prévention et l'éducation à la santé, les innovations sanitaires.

..

### SCORP : Standing Committee on Human Rights and Peace



**Comité permanent pour les Droits Humains et la Paix.** Initialement axé sur la santé et les conditions de vie des populations migrantes, ses actions se sont aujourd'hui diversifiées. Ce comité réfléchit à la prévention des conflits et la coordination des actions menées pour les droits humains, les libertés individuelles et collectives, l'aide humanitaire ou encore le droit des minorités.

### SCOME : Standing Committee On Medical Education



**Comité permanent pour les Études Médicales.** Les étudiants y échangent leurs expériences afin de permettre la diffusion de nouvelles méthodes pédagogiques, l'évolution de leurs cursus respectifs, ainsi que de proposer des projets d'enseignement (ex : projets nationaux de cours de langue des signes).

## L'IFMSA

### SCORA : Standing Committee on Sexual and Reproductive Health and Rights including HIV and AIDS



**Comité permanent sur la Santé Sexuelle et Reproductive dont le VIH/ SIDA.** Il s'occupe notamment des campagnes de prévention internationales, nationales et locales ayant rapport aux IST, à la lutte contre les discriminations liées au genre et/ou à l'orientation sexuelle, à la santé maternelle et de l'accès sécurisé à l'avortement. Il développe aussi depuis quelques années, dans des pays toujours plus nombreux, des programmes d'éducation à la sexualité par les pairs dans les écoles, collèges et lycées du monde.

### SCOPE : Standing Committee On Professional Exchange



**Comité permanent pour les Échanges Cliniques.** Ce comité coordonne un programme d'échanges qui permet de faire des stages hospitaliers dans plus de 130 pays à travers le monde. Ces échanges permettent à près de 13 000 étudiants par an de découvrir un pays et son système médical au cours d'un stage de quatre ou huit semaines.

### SCORE : Standing Committee on Research Exchange



**Comité permanent pour les Échanges de Recherche.** Ce comité coordonne les échanges internationaux de stages de recherche. Les étudiants en médecine qui partent à l'étranger par ce biais sont impliqués dans des projets de recherche d'une durée de un ou deux mois. Plus de 2 400 étudiants sont concernés chaque année.

Pour plus d'informations sur les différents comités de l'IFMSA, rendez-vous sur le site internet : <https://ifmsa.org/standing-committees/>.

## Les échanges internationaux

### SCOPE / SCORE

Ces programmes permettent de faire des échanges en **stage clinique** (SCOPE) et en **stage de recherche** (SCORE).

Ils sont basés sur le principe de **bilatéralité** : l'étudiant français est logé gratuitement chez un étudiant ou au sein d'une famille locale (ou aux frais du comité local accueillant) durant la durée de son stage et en retour il accueille chez lui un étudiant étranger venu faire un stage dans sa ville d'origine. Il bénéficie également au minimum d'un repas par jour pris en charge par le pays d'accueil. Ce système permet de rendre ces **échanges accessibles au plus grand nombre**. Ces stages durent **quatre ou huit semaines** et se déroulent dans un service ou un projet choisi au préalable par l'étudiant, selon les disponibilités du pays d'accueil.

Les comités locaux proposent également à côté du stage, un **programme social** qui permet de découvrir la culture du pays d'accueil et de créer des liens entre les différents étudiants présents sur place.

Vous pouvez retrouver plus d'information sur ce programme dans la partie "**Zoom sur les échanges SCOPE/SCORE**" un peu plus loin dans ce guide.

### Public Health Exchanges (PHEX)

Les **PH-Exchanges** sont gérés conjointement par les comités **SCOPE** et **SCOPH**. Ils permettent de partir un mois à l'étranger pour effectuer un **stage centré autour d'une problématique de santé publique**, ce qui ouvre un champ de sujet très vaste, allant de la prise en charge de l'addiction, au suivi des cancers, à la prise en charge des maladies infectieuses endémiques et bien d'autres encore. Cet échange peut avoir lieu dans une ONG, un service de santé publique etc.

Ils sont également basés sur le principe de **bilatéralité** et l'étudiant bénéficie aussi d'un repas minimum pris en charge par le pays d'accueil. (On retrouve vraiment le même principe que pour les échanges SCOPE et SCORE).



## L'IFMSA

### Scora X-changes (SXC)

Pour les **SCORA X-Changes**, la procédure et la réflexion sont un peu différentes. Il dépend du comité SCORA et est centré autour de **5 problématiques majeures** :

- ➔ Éducation à la sexualité ;
- ➔ Santé maternelle ;
- ➔ Identité sexuelle et identité de genre ;
- ➔ Violences liées au genre ;
- ➔ VIH et autres IST.

Chaque projet s'étale sur une durée de **trois à quatre semaines**, et traite trois des cinq problématiques sus-citées, sous la forme **d'ateliers pratiques**, de **stages**, de **conférences** ou de **cours**. Un projet correspond à un pays et non à une ville (comme c'est le cas pour les programmes cités précédemment).

A la différence de SCOPE et SCORE, c'est un échange **unilatéral** : les personnes intéressées n'accueillent pas d'étudiant en France, ce qui veut dire que le programme est payant. La participation coûte 400 € maximum et prend en charge l'hébergement, la nourriture et l'éventuel transport au sein du pays entre les différentes villes du projet. Un **programme social** est également proposé, comme pour SCOPE et SCORE, pour découvrir le pays et ses particularités.

### SCORP Camp et Go SCORP

Il existe deux types d'échanges reliés au comité SCORP : **SCORP Camp** et **Go SCORP**.

#### SCORP Camp

Il s'agit d'un parcours de formation d'une durée de **4 jours pour devenir formateur IFMSA** sur la thématique des droits humains, qui est associé à un **projet bénévole**. C'est un échange **unilatéral**, ce qui implique une participation payante qui prend en charge l'hébergement et la nourriture. Un programme social est également proposé.

## L'IFMSA

## Go SCORP

Sur une durée de **trois à quatre semaines**, la thématique des droits humains et ce qui gravite autour sont abordés en détails sous la forme **d'ateliers pratiques**, de **conférences** ou de **cours**. Ce programme est idéal pour aborder les questions liées aux droits humains du point de vue d'un autre pays avec ses coutumes et ses problématiques propres, ainsi que pour échanger avec des étudiants du monde entier.

Ce parcours de formation propose également un parcours de **projet solidaire/volontariat** de manière à concrétiser les connaissances apprises pendant la partie plus théorique. Cela permet ainsi de réaliser plusieurs actions sous l'égide des valeurs des droits humains.

C'est un échange **unilatéral**, ce qui implique une participation au maximum de 450 € et prend en charge l'hébergement et la nourriture. Un programme social est également proposé.

Pour plus d'informations sur les différents programmes, **contactez-les LEO/LORE** ou les **Vice-Présidents chargés de l'ISS** des corporations locales. Ils pourront vous mettre en relation avec les membres du bureau de l'ANEMF s'occupant des mobilités qui vous intéressent.

## COMMENT ET QUAND PARTIR ?

### Quand partir ? Pour combien de temps ?

#### Une longue période (trois mois à un an)

Outre certains fonctionnements spécifiques à certaines UFR, le plus courant est le programme **ERASMUS**. Pour les départs de longue durée, l'étudiant doit suivre les cours de l'UFR dans laquelle il est accueilli et ils ne peuvent se faire que du DFGSM 3 au DFASM 3.

L'année de départ dépend principalement des UFR d'accueil qui imposent souvent un niveau requis. La majorité des départs se font en DFGSM 3 et en DFASM 1. En effet, les programmes universitaires étant différents, partir en DFASM 2 ou DFASM 3 compromettrait les chances de réussite aux EDN. Bien sûr, cela reste lié au libre choix de l'étudiant.

#### Une courte période (un à trois mois)

De **nombreuses options** existent :

- ➔ Des **stages dans une UFR ayant déjà une convention** ponctuelle avec celle où vous étudiez : en général, le service des relations internationales de l'UFR ou un professeur est chargé de ces mobilités, ils pourront vous dire toutes les conventions signées
- ➔ Des **stages "libres"** que vous pouvez organiser avec l'accord de l'UFR en prenant vous-même contact avec un hôpital à l'étranger
- ➔ Des **stages IFMSA** proposés et encadrés par l'ANEMF (SCOPE, SCORE, PH-Exchanges, SCORA-X-Changes, GO SCORP et SCORP Camp)
- ➔ Uniquement pour les **UFR parisiennes** : des **stages MICEFA**, qui consistent en des échanges entre les Etats-Unis et la France comprenant des stages hospitaliers pour les DFASM 2 et DFASM 3 et des stages en laboratoire. Plus d'informations disponibles sur <http://micefa.org>

## COMMENT ET QUAND PARTIR ?

Les départs de courte durée (l'étudiant n'effectue qu'un stage, il ne suit pas les cours) peuvent se faire du DFGSM 2 au DFASM 3, sachant que :

- ➔ Pendant le **DFGSM 2** et le **DFGSM 3**, il est possible de partir **durant les vacances d'été**, généralement sans convention avec l'UFR, puisque l'étudiant n'a pas à valider de stage pour son cursus.
- ➔ Du **DFASM 1** au **DFASM 3**, c'est-à-dire l'externat, l'étudiant est **tenu de valider ses stages** tout au long de l'année, y compris l'été.

### Zoom sur les échanges SCOPE / SCORE

Les plus **grandes mobilités** proposées par l'ANEMF sont le programme **SCOPE** et **SCORE** de l'IFMSA, qui permettent de faire un stage clinique ou de recherche à l'étranger.

Durant son échange, l'étudiant est pris en charge par le **comité local** du pays d'accueil : l'association locale s'occupe du logement, finance 1 repas par jour, et organise pour tous les étudiants accueillis un programme social proposant diverses activités culturelles et festives contribuant à rendre le stage inoubliable. À la dimension **pédagogique** apportée par un tel stage s'ajoute donc la richesse de la découverte de **cultures** différentes. C'est l'occasion de **découvrir une spécialité** médicale d'une manière inédite ou **d'approfondir ses connaissances** dans un domaine au choix de l'étudiant, tout en partant à la découverte d'un autre pays, et ce dès la fin du DFGSM 2 pour SCORE ou du DFGSM3 pour SCOPE.

Ces échanges sont caractérisés par **3 modalités** :

- ➔ La **bilatéralité** : lors du stage à l'étranger, l'étudiant est logé et nourri (un repas minimum par jour) aux frais du comité d'accueil local, que ce soit dans une famille, chez un autre étudiant, dans un foyer ou des dortoirs. En retour, vous devrez accueillir chez vous un étudiant étranger pendant la durée de son stage dans votre ville. Cette modalité permet de rendre ces échanges accessibles au plus grand nombre ;
- ➔ **L'organisation** : ces programmes sont proposés par l'IFMSA, qui gère tout le processus via son réseau (LEO/LORE et NEO/NORE) : c'est donc **encadré par des étudiants, pour les étudiants** !
- ➔ La non-rémunération du stage, c'est surtout un **stage d'observation**.

## COMMENT ET QUAND PARTIR ?

### Les échanges de stage clinique : SCOPE

#### Organisation

Le programme SCOPE est présent dans **23 UFR françaises** : Angers, Besançon, Bobigny, Brest, Caen, Clermont-Ferrand, Créteil, Dijon, Grenoble, Marseille, Montpellier, Nancy, Nîmes, Kremlin-Bicêtre, Paris Ouest, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, et Tours. Renseignez-vous auprès de votre association locale néanmoins, cette liste s'allonge au fil des années.

Dans chacune de ces villes se trouve **au moins un responsable local**, le **LEO** (Local Exchange Officer) répondant aux **NEOs** (National Exchange Officers) qui sont les responsables nationaux, en poste à l'ANEMF.

Ce programme est présent dans plus de **110 pays** et compte plus de **13 000 participants** chaque année.

La communication au sein du programme SCOPE fonctionne comme une **pyramide** : les étudiants au local communiquent avec leur LEO, qui va lui être en relation avec les NEOs, ces derniers sont également en communication avec les autres NEOs étrangers et avec les autres membres du bureau de l'IFMSA.

#### Inscription

Les démarches sont plutôt longues puisque l'étudiant s'inscrit entre **mai et juin 2025 pour un départ entre mars 2026 et mars 2027 !**

#### Avant le début des inscriptions

Les LEOs et la corporation locale vont commencer à faire de la **communication** autour des échanges SCOPE par le biais de réunions d'information, de posts sur les groupes de promotion... pour que lorsque les inscriptions commencent, tout le monde soit au courant de l'existence du programme et soit motivé pour partir !

#### Mai 2025

C'est le **début des inscriptions** pour la nouvelle saison 2026/2027 ! Chaque ville a sa propre manière de gérer les inscriptions mais dans tous les cas, vous devrez remplir un dossier d'inscription à rendre avant la fin du mois de juin, les JEA (Journées d'Été de l'ANEMF), début

## COMMENT ET QUAND PARTIR ?

juillet, marquant la fin des inscriptions.

Ce **dossier d'inscription** contient :

- ➔ Une **fiche de renseignement** dans laquelle l'étudiant précise, en les ordonnant, 4 pays dans lesquels il aimerait partir, quel(s) mois et quand il est disponible pour accueillir, en plus d'informations personnelles ;
- ➔ Un **questionnaire de motivation** qui aidera le NEO français à attribuer un pays selon les vœux des étudiants et selon le nombre de places disponibles dans les pays demandés ;
- ➔ Le **contrat d'engagement** pour le programme SCOPE ;
- ➔ La **charte des échanges** SCOPE ;
- ➔ Les **SCOPE Terms and Conditions** ;
- ➔ L'**Autorisation de publication** ;

Ces documents sont à lire attentivement et le non-respect des règles du programme peut entraîner une annulation de l'échange !

Vous aurez aussi à passer un **entretien** avec le LEO de votre ville, afin **d'évaluer votre motivation** et votre **niveau de langue**, et pour répondre à vos éventuelles questions.

Si vous êtes sélectionnés, vous devrez fournir **3 chèques de caution**, engageant l'étudiant à ne pas annuler son échange sans raisons valables (caution de 100€), à rédiger un **rapport de stage** (caution de 60€) et enfin à **fournir un logement** et tenir son rôle de **personne de contact** lorsqu'un étudiant étranger lui sera attribué (caution dont le montant est déterminé par les comités locaux).

Vous aurez aussi à payer votre **adhésion au programme SCOPE (50€)**, qui couvre votre adhésion à l'IFMSA et le financement des NEO/NORE pour les congrès internationaux, indispensables au bon fonctionnement de ce programme.

Pour **choisir les pays** dans lesquels vous voudriez partir, vous pouvez vous référer aux **anciens rapports de stage** d'étudiants partis les années précédentes. De plus, certains pays ont des **conditions de niveaux de langue, d'années d'étude, de mois de stage**, etc. Il faut donc bien se renseigner pour chaque pays ! Ces informations sont indiquées sur les **Exchange Conditions** du pays en question sur le site de l'IFMSA : [exchange.ifmsa.org](http://exchange.ifmsa.org)

## COMMENT ET QUAND PARTIR ?

### Septembre 2024

C'est au cours de ce mois que les étudiants **découvrent le pays où ils partent**. Leur compte sur la database de l'IFMSA sera créé et ils pourront remplir dans un délai de **2 mois** deux documents :

- ➔ **L'Application Form** (AF) qui regroupe vos informations personnelles ainsi que les classements des trois villes dans lesquelles vous souhaiteriez aller et les quatre services que vous voudriez découvrir ;
- ➔ **La Card of Documents** (CoD) qui vous permet de déposer les documents nécessaires pour compléter votre inscription, documents tels que votre passeport, votre assurance, votre carnet de vaccination...

### Au plus tard deux mois avant le début du stage

Vous recevrez la **Card of Acceptance** (CA) qui confirmera la ville d'accueil, le service et toutes les modalités du séjour (logement, repas, programme social...), ainsi que votre contact person, c'est-à-dire la personne sur place qui s'assurera du bon déroulé de votre stage et de votre séjour.

### Au plus tard un mois avant le début du stage

Vous devrez envoyer la **Card of Confirmation** (CC) qui permettra de confirmer votre venue et de préciser davantage d'informations comme le jour d'arrivée, par quel moyen...

### Une fois le stage effectué

Si vous avez respecté les exigences de présence et de participation en stage, votre LEO In vous remettra un **certificat de validation de stage SCOPE**, sans lequel vous ne pourrez pas faire valoir ce stage dans votre cursus auprès de votre UFR.

Vous devrez rédiger un **rapport de stage** décrivant votre expérience SCOPE. Ce rapport servira à orienter les futurs étudiants qui aimeraient se lancer dans l'aventure ! De plus, chaque année a lieu l'élection du meilleur rapport de stage avec un prix à la clé !

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre corporation et des LEOs ! Et si le programme n'existe pas encore dans votre faculté, vous pouvez vous rapprocher des **NEOs de l'ANEMF** :

## COMMENT ET QUAND PARTIR ?

**NEO Out** : Nael MEDKOUR - neo.out@anemf.org

**NEO In** : Solène DELIANCE - neo.in@anemf.org

### Les échanges de stage de recherche : SCORE

Le programme SCORE fonctionne sur le **même principe que le programme SCOPE** mais il concerne les stages de recherche. Il est présent dans **5 UFR** françaises : Caen, Clermont-Ferrand, Marseille, Rennes et Tours.

Ce programme est présent dans plus de **65 pays** et compte plus de **3 000 projets de recherche** allant de l'acupuncture à la cytogénétique en passant par la chirurgie expérimentale : toutes les spécialités médicales sont représentées.

L'étudiant ne va pas choisir une ville comme lieu de destination mais un **projet de recherche**. Sur place, il fait partie intégrante d'une équipe de recherche et conduit son travail sous la supervision d'un tuteur. Il est ainsi guidé et initié aux principes de base de la recherche comme : l'étude de la **littérature scientifique**, la collecte **d'informations**, le travail en **laboratoire**, les **statistiques**, les aspects **éthiques** qui peuvent être soulevés...

À la fin du projet, l'étudiant doit produire un travail qui peut prendre plusieurs formes : écrire un **mémoire**, réaliser un **poster**, une **présentation**, rédiger un **abstract**...

Le contenu du projet, sa durée et les connaissances pré-requises varient en fonction du projet choisi. Habituellement, cette durée est de **1 ou 2 mois en fonction des UFR** et la seule langue requise est l'anglais.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rapprocher de votre corporation, ou si le programme n'existe pas encore dans ta fac, de la personne chargée des échanges SCORE à L'ANEMF :

**Chargée de mission – NORE** : Danka WIERZBICKI - nore@anemf.org



## LES AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

### La bourse à la mobilité Internationale

#### Pour qui ?

Dans le cadre d'une formation supérieure à l'étranger (relevant d'un programme d'échange) ou d'un stage international, le complément de **bourse à la mobilité internationale** peut s'adresser aux étudiants en médecine qui sont éligibles pour une Bourse sur Critères Sociaux (BCS) ou bénéficiaires d'une aide annuelle d'urgence.

C'est une aide qui fait l'objet d'un contingent annuel, le nombre de bénéficiaires est limité chaque année.

#### Comment ?

Un dossier est à remplir et à remettre au **service des relations internationales** de l'établissement. Le nombre de candidats retenus ainsi que le nombre total de mensualités est transmis au CROUS qui, lui, est chargé du versement de l'aide.

#### Montant

Pour l'année universitaire 2024-2025, cette aide à la mobilité s'élève à **400 €/mois**.

#### Durée

Cette aide est versée sur **au moins deux mois et au maximum dix mois** pendant le stage/ séjour d'études à l'étranger. Au cours de l'ensemble de son cursus, un étudiant ne peut cumuler plus de dix mois d'aides via ce complément de bourse à la mobilité internationale.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F380>

### La bourse Erasmus +

#### Pour qui ?

La bourse **Erasmus +** s'adresse aux étudiants qui participent au programme d'échanges Erasmus.

## LES AIDES À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE

### Comment ?

La demande se fait au **service des relations internationales de l'université**.

### Montant

Il varie en fonction du pays d'accueil et de la durée du séjour. En général, la bourse Erasmus + s'élève entre **150 et 300 €/mois**. (voir plus d'informations sur ce site : <https://agence.erasmusplus.fr/>).

### Durée

En général, elle est versée sur **3 à 12 mois**, elle peut également être versée à 70% en début de mobilité et 30% à la fin.

## Les autres aides à la mobilité

Il existe d'autres aides pour financer le départ d'un étudiant à l'étranger : elles sont à l'initiative des **collectivités locales** (mairie, conseil départemental, conseil régional).

## LES ÉCHANGES NATIONAUX

### InterCHU



L'ANEMF propose à tous les étudiants externes de France une opportunité unique : participer à un programme d'échanges **InterCHU** via leur association locale. Pour le moment, 19 villes organisent cet échange national permettant de partir réaliser un **stage d'été validant dans un autre CHU français**.

Celui-ci se déroule sur **quatre à six semaines** en temps complet et le CHU d'origine assure la rémunération de son étudiant.

Cet échange est **bilatéral** : tout étudiant partant implique que son UFR reçoive un autre étudiant français pour un stage de la même durée. Il est également **gratuit** : si le programme vous intéresse, vous n'aurez rien à déboursier (à part le transport) ! Pour finir, c'est vous qui choisissez 5 villes dans lesquelles vous voudriez faire votre stage InterCHU parmi la liste des villes participantes au programme. Une d'elles vous sera attribuée après la répartition nationale. Enfin, le **choix des stages est adapté selon la ville d'origine afin que celui-ci soit validant** (stage obligatoire à réaliser par exemple) et se fait selon les souhaits de l'étudiant partant, notamment, par la pré-définition des objectifs du stage dans son projet pédagogique.

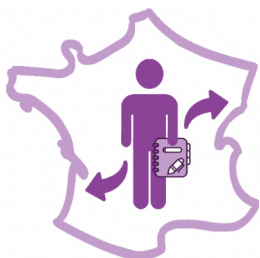
Ce programme a de nombreux avantages ! Par exemple, l'association locale se charge de toute l'organisation du séjour sur place (accueil des étudiants, logement, programme social...). De plus, ce programme est une expérience unique : le seul moyen de **découvrir un stage dans un autre CHU de France pendant son externat** ! Enfin, étant en pleine ascension, de nombreuses villes sont en voie d'être ajoutées à la liste des villes participantes au programme InterCHU !

### Les nouveaux programmes

#### SÉMIHO

Ce programme sera ouvert aux **deuxième et troisième année** et leur permettra d'approfondir plus précocement leur connaissance du monde hospitalier. Ce programme d'échange **bilatéral et gratuit** prendra la forme d'un **stage d'été de 4 semaines**, facultatif, qui viendra donc en

## LES ÉCHANGES NATIONAUX



supplément des stages de sémiologie obligatoires du premier cycle.

Si vous souhaitez vous préparer davantage à l'externat tout en découvrant une pratique différente et en découvrant une nouvelle ville, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus locaux !

### InterLAB



Ce programme permettra de réaliser un **stage de recherche** dans une autre ville de France durant **quatre à six semaines**. Ce programme vous offrira un plus large choix de stages et moins de démarches à réaliser ! Vous pourrez évidemment profiter des avantages des échanges nationaux lors de ce stage : découverte d'une nouvelle ville, programme social, nouvelles rencontres...

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre corporation et des personnes chargées du programme au local ! Et s'il n'existe pas encore, vous pouvez vous rapprocher de notre Chargée de Mission :

**Chargé de Mission aux Échanges Nationaux** : Thomas LEVIGOUREUX - [interchu@anemf.org](mailto:interchu@anemf.org)

Pour en savoir plus sur les différents programmes, et suivre les avancées nationales et internationales, n'hésitez pas à suivre le Pôle Echanges sur Instagram:

**ANEMF.EXCHANGES**

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le pôle **Innovations Sanitaires et Sociales** (ISS) de l'ANEMF a pour vocation d'offrir un regard différent sur nos études en les abordant par le prisme de la **santé publique**, de la **solidarité** et d'un ensemble de **problématiques sociétales**. Cette approche nous permet à la fois de participer à l'amélioration de nos conditions d'études, mais également de réfléchir à notre rôle en tant qu'étudiants en médecine et futurs praticiens sur ces questions.

Afin de concrétiser cette ambition, le pôle ISS de l'ANEMF s'engage, tout comme l'ensemble de l'association, à **vous inclure activement** en tant qu'étudiants. Notre objectif est de **collaborer** pour façonner nos projets à l'échelle locale et nationale. De plus, nous aspirons à élaborer des positions éclairées que le Bureau National défendra auprès de divers interlocuteurs, qu'ils soient d'ordre politique ou associatif.

Cette année, le pôle ISS souhaite impliquer dans son travail l'ensemble des étudiants et étudiantes en médecine : nous tâcherons d'**élargir la communication et la formation** sur nos sujets. De plus, pour enrichir notre travail et lui apporter de nouvelles pistes de réflexions, nous avons hâte de **travailler avec les différents réseaux de l'ANEMF** : les associations représentatives, les tutorats, les élus et élues, le réseau des échanges...

En tant que futurs praticiens, nous serons confrontés à des problématiques dépassant le cadre actuel d'apprentissage, centré principalement sur les **sciences biomédicales**. Notre prise en charge médicale ne pourra être pertinente sans tenir compte de l'ensemble de ces problématiques, notamment l'inclusion des personnes en situation de handicap et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ; c'est au travers de ces **réflexions** que nous pourrons **mieux penser notre future pratique médicale**.

Afin d'y porter ce regard essentiel, nous, professionnels de santé de demain, devons **évoluer sereinement** durant notre cursus. La **qualité de vie doit rester au centre des préoccupations de l'ANEMF**, qui continuera de revendiquer l'importance de votre accompagnement, du respect de vos droits et de la considération de votre santé mentale au cours de vos études.

## LA QUALITÉ DE VIE DURANT VOTRE CURSUS

### La santé mentale

#### Le constat et nos ambitions

L'ANEMF a participé à l'élaboration de **trois enquêtes sur la santé mentale des étudiants en médecine et des jeunes médecins** en 2017, en 2021 puis en 2024. Ces enquêtes ont permis un état des lieux de la souffrance des étudiants et les principales causes de cette dernière.

L'enquête **Santé Mentale Jeunes Médecins 2021** révèle que 75% des étudiants présentent des symptômes anxieux, 39% présentent des symptômes dépressifs et 25% des répondants ont souffert d'un épisode dépressif caractérisé dans l'année. Ces chiffres alarmants démontrent **l'ampleur et l'urgence de cette problématique**.

Les principales causes de détresse mises en évidence étaient les **difficultés financières**, le **non-respect des droits en stage** et enfin le **harcèlement** et les **Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)**. Notre qualité de vie est plurifactorielle et repose sur de nombreux pans de notre vie étudiante. Pans dont l'ANEMF se saisit pour défendre vos droits et demander des mesures auprès de tous nos interlocuteurs.

Un **suivi** et un **accompagnement** des étudiants est **primordial** afin de lutter contre ces problématiques. Ainsi, l'ANEMF travaille sans relâche afin d'obtenir, entre autres :

- ➔ La mise en place de **cellules de soutien et d'écoute** disponibles et connues des étudiants dans chaque faculté ;
- ➔ L'ouverture de **plateformes de signalements opérationnelles et connues** des étudiants pour les problèmes rencontrés en stage (non-respect des horaires, humiliation, harcèlement, Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)...) dans chaque faculté ;
- ➔ La **fermeture de certains terrains de stage** lors du non-respect des droits des étudiants ;
- ➔ La **formation de nos enseignants et encadrants** de stage, afin d'accompagner les étudiants et de déceler les dysfonctionnements impactant notre santé mentale.

## LA QUALITÉ DE VIE DURANT VOTRE CURSUS

### Les ressources à votre disposition

#### La CNAE Santé

La **CNAE Santé** est un dispositif créé en 2021, œuvrant pour l'amélioration de la qualité de vie des étudiants en santé. Il est sous la tutelle des directions générales du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et du Ministère de la Santé et de la Prévention, respectivement la **DGESIP** et la **DGOS**. L'ANEMF est partie prenante de ce dispositif, ce qui nous permet **d'avoir un avis consultatif et de porter nos positions** relatives à la qualité de vie des étudiants en médecine.

Cette structure a plusieurs ambitions :

- ➔ La mise en place d'une **plateforme d'écoute, d'orientation et de signalement** pour les étudiants ;
- ➔ **L'accompagnement des UFR** de santé dans la création de **cellules de soutien** au plus proche des étudiants, notamment par le déploiement de référents locaux (des personnes formées et sensibilisées à nos problématiques étudiantes, affiliées à la CNAE Santé) partout sur le territoire (\*1) ;
- ➔ La **formation des encadrants de stage et des référents locaux** à la santé mentale, aux droits et devoirs des étudiants, aux VSS, à l'emprise et au harcèlement (\*2) ;
- ➔ La mise en place d'un **site internet** référençant des informations et ressources utiles pour les étudiants (\*3).

A l'heure de l'écriture de ce guide, la CNAE Santé est une structure en pleine construction, dont les objectifs ne sont pas encore tous atteints. Ses capacités se cantonnent actuellement à sa plateforme d'écoute, que vous pouvez d'ores et déjà solliciter par mail.

(\*1) Le recrutement des référents locaux reste hétérogène et certaines villes ne disposent pas encore d'un référent local par faculté de santé. Vous pouvez consulter la **liste actualisée des référents** ici :

<https://xn--cnae-sant-j4a.fr/referents-locaux>

(\*2) La **formation des encadrants** de stage n'a pas encore commencé et devrait être débutée fin 2024.

## LA QUALITÉ DE VIE DURANT VOTRE CURSUS

Des **cellules universitaires et facultaires** ont commencé à voir le jour partout en France (Cellules, comités, BAPU, BIPE...). Ces dispositifs ont pour missions d'écouter et d'accompagner les étudiants pour améliorer leur santé mentale. Vous pouvez vous rapprocher de vos **élus** et **représentants étudiants** afin de déterminer si un de ces dispositifs existe près de vous.

### Cellules universitaires et cellules facultaires

Par ailleurs, les universités proposent des **centres de santé à destination des étudiants** : **SUMPPS** (Services Universitaires de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé), **SSE** (Services de Santé des Étudiants) ou encore **CSU** (Centre de Santé Universitaire). Ces dispositifs ont pour but de **promouvoir la santé et la prévention** auprès des étudiants. Ils peuvent être dotés de parcours psychologiques et/ou psychiatriques que vous pouvez solliciter si vous en ressentez le besoin.

## La question des Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)

### Le constat et nos ambitions

En parallèle des enquêtes santé mentale et au vu de l'importance des violences sexistes et sexuelles mises en évidence par ces dernières, l'ANEMF a conduit une enquête **Violences Sexistes et Sexuelles publiée en 2021**. Les chiffres sont alarmants.

En milieu **hospitalier** :

- ➔ **30%** des étudiants ont été victimes **d'harcèlement sexuel** et **5%** des étudiants ont subi une **agression sexuelle** ;
- ➔ Seulement **10%** des étudiants ayant été harcelés l'ont **signalé**. **22%** des répondants ayant subi une agression sexuelle l'ont **signalée**.



## LA QUALITÉ DE VIE DURANT VOTRE CURSUS

A la **faculté** :

- ➔ **32%** des étudiants ont été victimes **d'harcèlement sexuel** ;
- ➔ **119** étudiants rapportent avoir été **violés**. 7 cas sur 10 sont survenus au cours d'une soirée étudiante ;
- ➔ **89%** des étudiants n'ont **PAS signalé** des situations de harcèlement.

Au vu des résultats de l'enquête, l'ANEMF a cherché des solutions afin de lutter contre ces VSS, de permettre un signalement opérationnel et d'accompagner les victimes dans les démarches administratives et disciplinaires. Nos **revendications** :

- ➔ La **formation et sensibilisation des encadrants**, des maîtres de stage et de l'ensemble du personnel hospitalier aux VSS ;
- ➔ En cas de signalement de VSS, le **retrait immédiat de l'étudiant ou de l'étudiante** en question et sa réaffectation dans un autre stage ;
- ➔ Des **sanctions** à l'encontre de l'auteur qui pourront être à l'échelle de l'UFR, de l'hôpital, de l'ARS ou encore de l'ordre des médecins ;

### L'engagement de l'ANEMF : Le guide de lutte contre les VSS

Des suites de l'Enquête sur les Violences Sexistes et Sexuelles au sein des études de médecine, l'ANEMF s'est engagée à rédiger un guide à destination des étudiants et étudiantes afin de leur permettre de **reconnaître** et **agir** face à ces violences, mais également de savoir **vers qui se tourner** pour bénéficier d'un **accompagnement** et **comment accompagner** une victime en tant que témoin. Par ailleurs, le guide expose de manière exhaustive le déroulé des **procédures pénales, disciplinaires et ordinaires**, de leur saisine à la décision prononcée.

Ce guide est disponible sur le site de l'ANEMF, <https://anemf.org/lutte-contre-les-vss/> ou en scannant ce QR code :



## LA QUALITÉ DE VIE DURANT VOTRE CURSUS

Dans le cadre des événements de rentrée, le Bureau National propose chaque année **d'intervenir** lors de vos **amphithéâtres de rentrée**, pour **sensibiliser** à la question des

### Quelles solutions pour vous ?

violences sexistes et sexuelles notamment. Cette année, nous distribuerons le guide lors de ces événements de rentrée !

Des **cellules de soutien et d'accompagnement** des victimes de VSS existent déjà. Depuis 2018, chaque université doit avoir en son sein un **dispositif de prévention et d'accompagnement** des victimes de VSS.

Dans le cadre de la rédaction du Guide de Lutte Contre les Violences Sexistes et Sexuelles



La lutte contre les VSS passe également par la **sensibilisation et la formation**, afin de vous donner les clefs pour reconnaître des situations de VSS et savoir comment réagir, que vous soyez témoin ou victime.

**Nous pouvons intervenir dans vos UFR** pour vous sensibiliser à cette problématique. Au local, l'ANEMF peut intervenir pour des **Conférence Tours** sur la prévention et la sensibilisation aux VSS et accompagner vos associations dans la **mise en place de projets** pour prévenir les VSS, sensibiliser sur le sujet et accompagner les victimes. N'hésitez pas à en parler à vos associations !

## LA QUALITÉ DE VIE DURANT VOTRE CURSUS

### Les numéros utiles

**Violences Femmes Info, 24h/24 et 7j/7** **3919**

Numéro national d'écoute spécifique aux violences faites aux femmes

**Numéro de prévention du suicide, 24h/24 et 7j/7** **3114**

Ligne d'écoute, de conseil et d'orientation pour toute personne en souffrance psychologique.

**Viol Femme Information, 10-19h du lundi au vendredi** **0 800 05 95 95**

Ligne d'écoute pour les femmes ayant été victimes de viol. Soutien, conseil et informations sur les différentes démarches possibles.

**SOS amitié, 24h/24 et 7j/7** **09 72 39 40 50**

Ligne d'écoute nationale pour toute personne souhaitant parler de manière anonyme de ce qu'il ou elle traverse.

**Ligne Azur, 8h-23h, 7j/7** **0 810 20 30 40**

Numéro national d'écoute pour toute personne ayant subi des discriminations.

**SOS homophobie** **01 48 06 42 41**

Association luttant contre les LGBTphobies

Lundi au vendredi de 18h à 22h, samedi : 14h - 16h, dimanche : 18h - 20h

**Nightline, 21h-2h30 et 7j/7**

Service d'écoute par et pour les étudiants et étudiantes.

**Lyon :** **04 85 30 00 10**

**Paris :** **01 88 32 12 32**

**Lille :** **03 74 21 11 11**

**Saclay :** **01 85 40 20 10**

## PENSER UNE SANTÉ ET UNE SOCIÉTÉ DURABLE PAR LES FUTURS MÉDECINS

Le métier de médecin est profondément impacté par les **évolutions sanitaires et sociétales**. Citoyennes et citoyens, mais aussi futurs médecins, nous sommes doublement actrices et acteurs de ces changements.

De la question de la **prévention**, au **concept du One Health** (approche systémique de la santé prenant en compte la santé humaine, animale et environnementale), nous devons **interpeller** et **définir nos attentes** de cette révolution sanitaire.

Mais bien au-delà, le patient est une personne **bio-psycho-sociale** évoluant dans une société en pleine mutation. Celle-ci impacte et impactera le monde de la santé et notre future pratique. Bien plus qu'y réfléchir, nous devons déterminer les adaptations souhaitées de notre formation ainsi que de notre métier à ces évolutions.

La Santé comme enjeu de société, interroge notre **culture**, notre **politique**, ou nos principes **éthiques** : affichons nos ambitions sur ce qui fera la Santé de demain.

### L'engagement d'une société durable

#### Droits humains et paix

La santé des populations est étroitement liée à l'**état des droits humains** et de la paix dans celle-ci. L'OMS définit la santé comme "un état complet de bien-être sur les plans physique, mental et social" : au delà des données biomédicales, il est indispensable de tenir compte de la **place de l'individu avec la société dans laquelle il évolue**. Au sein de l'IFMSA, L'ANEMF prend part à des réflexions, et porte votre voix sur ces sujets. Au local, L'ANEMF peut vous aider à **réaliser des évènements sur ces thématiques**, par la mise à disposition d'outils et de formations.

## PENSER UNE SANTÉ ET UNE SOCIÉTÉ DURABLE PAR LES FUTURS MÉDECINS

### Lutte contre les discriminations : la transidentité

La **transidentité** est le fait d'avoir une **identité de genre différente de celle attribuée à la naissance**. Il s'agit donc de personnes peu écoutées et sujettes à de nombreux risques que nous, futurs professionnels de santé, devons prendre en charge.

Les risques **d'agression**, le pourcentage de **suicides** et la **maltraitance** par le corps médical sont exceptionnellement élevés : selon une étude du Chrysalide, 63% des personnes transgenres ont subi de la transphobie dans leur parcours de soins et 72% ne se sentent pas à l'aise dans le cadre du monde médical. Ces dérives peuvent être en partie expliquées par une méconnaissance générale du sujet. La transphobie est courante, car sociétale (par exemple, la société est adaptée à des identités de genre et des expressions de genre binaire). La transphobie peut se manifester par des propos blessants (mégénrage, remarques sur le physique) jusqu'aux violences physiques et psychologiques.

Les futurs professionnels de santé que nous sommes doivent avoir **connaissance de cette thématique**, afin de ne pas maltraiter inconsciemment un patient, de leur **garantir une prise en charge adaptée**, et d'être apte à **reconnaître les signes d'appels** et **orienter** leurs patients si nécessaire. Il s'agit donc, encore une fois, de mettre à votre disposition les armes nécessaires à votre pratique future.

### Bioéthique

La **recherche biomédicale et ses applications nourrissent un débat perpétuel en fonction des évolutions technologiques et morales de nos sociétés**. L'éthique permet de se saisir de ces enjeux de société. Elle nous donne les clés pour faire vivre une pluralité d'avis, débattre, préserver et porter le sens humain de notre pratique.

## PENSER UNE SANTÉ ET UNE SOCIÉTÉ DURABLE PAR LES FUTURS MÉDECINS

L'éthique se veut **pratique** et **collaborative**. Au plus proche de nos études, on y interroge les parcours de formation des professionnels de santé, ainsi que les parcours de soins des patients. Pour chacun de nous, l'expérience de la médecine peut se révéler aussi enrichissante que parfois déstabilisante. Ainsi, pratiquer l'éthique nous permet **d'acquérir des outils pour appréhender au mieux les situations difficiles de notre pratique**.

Faire vivre le débat éthique peut se faire sous une multitude de formes : **fiche technique, guide, formation, conférence** et tout type de contenu mis à disposition. L'ANEMF soutient les projets locaux s'inscrivant dans cette dynamique d'engagement pour une société responsable.

### L'engagement d'un exercice responsable

#### L'indépendance de notre pratique

Notre pratique repose sur le lien de **confiance** qui existe entre le **corps soignant** et la **population**. Cette confiance permet d'aboutir à une décision partagée sur un état de santé, et plus globalement à l'adhésion aux bonnes pratiques. En tant que futurs soignants, les décisions que nous prenons sont le fruit de notre formation, du contexte et peuvent être influencées par un tiers selon des biais. Il en va de notre responsabilité de **préserver l'intérêt du patient et de se prémunir contre les biais d'influence**.

Être capable de **repérer ces biais**, savoir reconnaître une **information fiable** et robuste et **comprendre la réglementation** en vigueur feront de nous des professionnels de santé intègres. L'ANEMF propose un support didactique permettant d'appréhender ces enjeux sans pré-requis, le **guide de l'indépendance médicale**, disponible sur le site de l'ANEMF ou ci-dessous en scannant le QR code :



## PENSER UNE SANTÉ ET UNE SOCIÉTÉ DURABLE PAR LES FUTURS MÉDECINS

S'engager pour un exercice responsable, c'est s'assurer que notre formation se fait en toute **indépendance** d'une influence des entreprises privées et cultiver un **esprit critique** tout au long de notre exercice.

### Le numérique en santé

Nous devons veiller aux **changements** amorcés par les grands progrès sociétaux afin d'assurer la **pérennité des valeurs** défendues par notre pratique médicale. Le numérique bouleverse la société plus largement que simplement dans le domaine de la santé.

Les innovations apportées sont vouées à **transformer notre pratique** : l'utilisation de **logiciels** transforme les modalités pédagogiques et encourage l'interprofessionnalité, des **outils algorithmiques** (comme l'intelligence artificielle) deviennent des supports d'aide à la décision, **l'accès à un grand nombre de données** change notre manière de formuler des hypothèses et analyses, le **recours à la télémédecine** ouvre des perspectives de soin à encadrer. Ainsi, pour que ce progrès technologique ne soit pas déshumanisant, son encadrement doit se faire au regard de repères éthiques primordiaux : la **responsabilité** et le **secret médical**, **l'accessibilité à tous** et la **sécurité** des données, le **consentement éclairé**, **l'intégrité** de la recherche.

En se familiarisant avec ces innovations numériques, nous pourrons tirer le meilleur parti de ce progrès, pour notre pratique et pour les patients.

## COMMENT LE PÔLE ISS AGIT-IL AU SEIN DE VOS FACULTÉS ?

### Un Réseau moteur

Le réseau de l'ANEMF compte parmi les siens les personnes qui portent les thématiques sociales et solidaires au local. Au cours des congrès, l'ANEMF leur propose **des formations et des temps d'échanges** pour développer et diversifier les actions mises en place dans leurs villes. Certains sont coordonnés à l'échelle nationale par l'ANEMF, comme l'Hôpital des Nounours ou le Défi Sang Limite, d'autres sont nés de la créativité des associatifs à l'échelle locale.

Tous ces projets sont regroupés au sein d'un Guide des Projets Solidaires, que vous pouvez sur le site internet de l'ANEMF ! En tant qu'étudiants, vous pouvez y participer en étant bénévoles, ou en bénéficiant ! L'ANEMF se place en coordinatrice de ce réseau, et reste à votre écoute pour vous accompagner à monter ces projets ! N'hésitez pas à nous contacter, nous pourrions vous apporter les outils afin de vous engager pour les autres au travers de ces belles initiatives !

Vous pouvez retrouver le **Guide de Lutte contre les VSS** sur le site de l'ANEMF ou en scannant ce QR code :



### Les projets solidaires

#### L'Hôpital Des Nounours (HDN)

L'Hôpital Des Nounours est une action de **sensibilisation au monde médical** auprès des **jeunes enfants** qui fête ses **20 ans** cette année ! L'objectif est de **diminuer l'appréhension** qu'ils peuvent ressentir lorsqu'ils sont confrontés au milieu hospitalier, par l'accompagnement de leurs



## COMMENT LE PÔLE ISS AGIT-IL AU SEIN DE VOS FACULTÉS ?

nounours au sein du parcours de soin. Cette action contribue donc à la **démystification de l'hôpital** et prévient "l'effet blouse blanche".

Chaque enfant amène une peluche malade ou blessée à l'Hôpital des Nounours afin que celle-ci puisse se faire soigner. Ainsi, les enfants et leurs nounours vont progresser dans un parcours de soin complet, au cours duquel ils vont d'abord consulter un « nounoursologue », médecin généraliste spécialisé dans les nounours, qui les orientera vers les autres corps de métiers médicaux et paramédicaux. Ils sont notamment composés d'un chirurgien, radiologue, dentiste, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute...que les enfants vont rencontrer en parcourant les **différents services** de l'Hôpital des Nounours.

Mis en place par **35 associations au sein de leurs UFR en 2023**, l'Hôpital Des Nounours se veut être une action réalisée par les étudiants en médecine, impliquant les étudiants de toutes les autres professions du monde de la santé. Cette interprofessionnalité permet de rendre l'action la plus réaliste et exhaustive possible pour les enfants. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre association locale afin d'y participer en tant que bénévole !



### Le Défi Sang Limite

En partenariat avec l'association **Laurette FUGAIN, La Médicale** et **l'EFS** (Etablissement Français du Sang), le **Défi Sang Limite** est un **concours national** réalisé en collaboration avec les fédérations des filières de santé : **l'ANEPF** (Association Nationale des Etudiant.e.s en Pharmacie de France), **l'UNECD** (Union Nationale des Etudiant.e.s en Chirurgie Dentaire), **l'ANESF** (Association Nationale des Etudiant.e.s en Sage-Femme), la **FNESI** (Fédération Nationale des Etudiant.e.s en Sciences Infirmières) et la **FNEK** (Fédération Nationale des Etudiant.e.s en Kinésithérapie).



Tout au long de l'année, les associations étudiantes participant au projet font la **promotion des différents types de dons de soi organisés par l'EFS** : sang total, plasma, plaquettes, mais également inscription au registre des donneurs de moelle osseuse.

## COMMENT LE PÔLE ISS AGIT-IL AU SEIN DE VOS FACULTÉS ?

Ce concours a lieu par ville, et par filière ; l'UFR ou l'école récoltant les meilleurs résultats est déclarée vainqueur et reçoit un trophée ainsi qu'une subvention de notre partenaire La Médicale !

Ce projet a pour objectif majeur de **sensibiliser les étudiants** mais également de participer à mobiliser ces derniers autour de cet investissement pour les autres.



## Les Trusted People

C'est en 2017, dans un contexte sociétal de libération de la parole au sein de la société avec le mouvement #MeToo, que le concept des **Trusted People** est né. Initialement développé au sein du réseau de la FAGE sous les termes de "personne de confiance", l'ANEMF a alors saisi l'opportunité d'y former des membres du Bureau National, afin que nos événements se déroulent dans un cadre sain et respectueux de toutes et tous.

L'enquête sur les **Violences Sexistes et Sexuelles (VSS)** publiée en Mars 2021 a levé l'omerta sur l'envergure de ces violences au sein de nos études. Face à ce constat ainsi qu'aux retours très positifs des congressistes concernant le concept des personnes de confiance en congrès, il a paru nécessaire **d'étendre le dispositif des Trusted People au local**. Ainsi, l'ANEMF **forme** depuis 2020 des Trusted People partout en France, autant en congrès que lors de **Formation Tours**.

## Les Trusted People : qui sont-ils ?

Les Trusted People sont les **personnes de confiance** présentes à vos événements. **Identifiables** par un signe distinctif et leur numéro de téléphone présentés en amont de l'événement, vous pouvez les **contacter à tout moment** dans la soirée si vous êtes témoin ou victime de VSS, ou tout

## COMMENT LE PÔLE ISS AGIT-IL AU SEIN DE VOS FACULTÉS ?

simplement si vous vous sentez mal à l'aise face à n'importe quelle situation.

Ces personnes sont **entièrement disponibles** tout au long de l'événement. Elles sont là pour vous **écouter**, vous mettre en **sécurité**, vous **informer** et vous **accompagner** au travers d'**éventuelles démarches** si vous le souhaitez, et cela en toute **confidentialité**.

### Devenir Trusted People

Afin de **devenir Trusted People**, l'ANEMF délivre une **formation** d'une durée totale de 5h00. Elle se déroule en **congrès** et lors de **Formation Tours**. Durant cette formation, vous serez sensibilisés aux **VSS** et à leur **cadre légal**, les **origines de la banalisation de ces violences**, mais surtout quels **comportements adopter** pour aider une victime de VSS, et quels **renseignements** lui apporter à propos de sa santé et des procédures de signalement, si elle souhaite engager des **démarches**.

Par ailleurs, la formation contient également un volet sur la **soumission chimique** et le **bizutage**, problématiques auxquelles les étudiants sont encore malheureusement trop confrontés.

Si vous souhaitez participer à cette formation en tant qu'étudiant non associatif, n'hésitez pas à vous adresser directement à vos associations représentatives locales ! Elles seront à même de contacter la Déléguée à la Formation et du Développement afin de proposer cette formation dans votre faculté.

## CONCLUSION

### Comment puis-je porter ma voix ?

Il ne vous a pas échappé que l'ANEMF traite de très **nombreuses thématiques** au sein de son pôle Innovations Sanitaires et Sociales. Les positions qu'adopte l'ANEMF sur ces thématiques, ce sont avant tout **les vôtres**, étudiants et étudiantes en médecine de France. **Vous avez le droit, et même le devoir de faire entendre votre voix** auprès de vos représentants étudiants, afin qu'ils la portent et qu'elle soit débattue à l'échelle nationale. Des **groupes de travail** sont souvent montés et ouverts à l'ensemble des étudiants pour travailler et construire des positions. Pour être au fait de leur tenue, n'hésitez pas à rejoindre la **mailing ISS**, comme indiqué plus loin.

Vous pouvez également vous adresser à vos associations locales afin de vous impliquer au sein de projets. **Elles sont la porte d'entrée de vos engagements !**

### Le mot de la fin

Nous espérons vous avoir éclairé sur les objectifs du pôle ISS et vous avoir donné l'envie de vous investir dans nos thématiques !

Si vous souhaitez recevoir les informations propres à ces sujets, n'hésitez pas à demander d'être ajouté à la **mailing ISS** en envoyant un message à l'adresse mail **secretariat@anemf.org**. Pensez à indiquer vos noms et vos motivations à rejoindre cette mailing !

Pour toutes questions ou informations supplémentaires, vous pouvez nous contacter à n'importe quel moment à ces adresses email :

Vice-Présidente chargée de la **Qualité de Vie des étudiants** : Jeanne VIEILLARD - **qualitedevie@anemf.org**

Vice-Présidente chargée de la **Lutte Contre les Discriminations** : Diane PENARD - **discrimination@anemf.org**

Vice-Présidente chargée des **Projets Solidaires** : Margot Olié

Chargé de Mission **Réflexions Ethiques** : Hadi Ari Rached

Vice-Présidente chargée des **Affaires Internationales** : Héloïse Heulin

Chargé de Mission **Sport, Bien-être et Inclusion** : Maxime Ribeyrolles

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le pôle Réseau & Développement de l'ANEMF a pour but de **former** et de **mettre en relation le réseau** des étudiants en médecine de toute la France pour **échanger** sur des **thématiques communes**, mais également **d'améliorer les différents projets associatifs** pour faire **progresser** ces associations.

## L'ANEMF : SE RENCONTRER ET SE FORMER

L'ANEMF est un **lieu de formation** pour tous les étudiants investis dans l'associatif et la représentation étudiante tels que les **élus étudiants**, les **Tutorats**, la **santé publique**, la **solidarité internationale**... Animées par le Bureau National de l'ANEMF et par des intervenants extérieurs (professionnels ou étudiants investis dans le monde associatif), ces formations sont un lieu **d'échange**, de **travail** et de **réflexion** avec des étudiants venus d'autres villes.

### Les Congrès

Il y a **différents moyens** de se former avec l'ANEMF. Tout d'abord, l'ANEMF organise plusieurs **événements**, appelés **congrès**, où sont invités **tous les étudiants en médecine**, associatifs ou non qui le souhaitent (avec 4 conseils d'administration, 3 congrès généraux, 1 à 2 week-end à thème spécifique et 2 congrès interprofessionnels par an).

Les congrès sont l'occasion d'assister à des **formations dans des domaines variés** comme les **Échanges**, les **ISS** ou les **Études & Professions** par exemple, et ce pour tous les niveaux d'expertise, de néophyte à confirmé.

Des **temps d'échanges** entre les étudiants et avec des interlocuteurs professionnels sont aussi présents lors de ces événements. C'est aussi le moment idéal pour **rencontrer des étudiants internationaux**, des étudiants issus d'**autres filières** de santé ou tout simplement des étudiants issus d'**autres villes** de France. Quand vient le soir, il est temps de ranger vos ordinateurs et vos bloc-notes pour continuer à discuter, découvrir les spécificités de chaque faculté et les spécialités de chaque région, munis de vos tenues de gala ou de vos plus beaux accessoires pour les soirées à thèmes. **Les congrès sont des moments uniques qui vous laisseront des souvenirs plein la tête et des amis dans toute la France.**

## L'ANEMF : SE RENCONTRER ET SE FORMER

### Formation Tours et Conference Tours

Si vous ne pouvez pas vous déplacer et participer à ces événements, pas de panique, l'ANEMF vient **vous former directement dans vos UFR** lors de **Formation Tours** ou lors de **Conference Tours** sur les sujets de votre choix.

Les **Formation Tours** sont des journées de formation réalisées par les formateurs ANEMF dans vos UFR, organisées **à la demande de vos associations** dans le but d'identifier les besoins de leur équipe et de leur transmettre les clés pour leurs mandats associatifs ou pour leurs passations de bureau par exemple. Les demandes de Formation Tours sont possibles toute l'année et ouvertes à tous, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants locaux pour en solliciter.

Les **Conference Tours** sont des **amphis de rentrée**, de **sensibilisation**, pour les WEI ou autres **événements** selon les besoins. Ils permettent entre autres de présenter l'ANEMF et son modèle ascendant, présenter nos études (notamment le 2ème cycle), les thématiques ISS ou sensibiliser les étudiants sur les VSS (Violences Sexistes et Sexuelles), le bizutage, les dangers de l'alcool, et ce, tout au long de l'année !

## L'AUTONOMIE DE L'ANEMF PAR SES PARTENAIRES

L'ANEMF a, depuis sa création, noué de **nombreux partenariats** dans un objectif d'intérêt mutuel, que ce soit pour l'association, les partenaires, mais aussi et surtout pour les étudiants.

Ces partenaires sont rigoureusement sélectionnés afin de **garantir le respect des valeurs partenariales** de l'ANEMF, que sont la **promotion** et la **défense de l'accès libre au savoir** afin de **garantir l'équité des chances**, le **respect des intérêts moraux** des étudiants, **l'indépendance** ainsi que la pertinence dans les avantages fournis aux étudiants en médecine.

Ils permettent l'apport d'un **soutien important** pour la réalisation de **nombreux projets et missions** portées par l'ANEMF dont la défense des droits, l'édition de guides comme celui-ci ou encore l'organisation des congrès.

Vous l'aurez compris, les partenariats ont un rôle primordial pour la structure. Ils assurent la **pérennité financière de l'association** et offrent également **diverses opportunités** et avantages auprès des étudiants en médecine tout en gagnant une visibilité auprès d'eux.

## POUR FINIR

Nous espérons avoir pu vous éclairer sur les différentes missions du pôle Réseau et Développement. Nous ne le rappellerons jamais assez mais L'ANEMF n'est rien sans les étudiants qu'elle représente, **n'hésitez surtout pas à vous y investir, à n'importe quelle échelle.**

Tous les étudiants en médecine de France peuvent s'inscrire à la Mailing "Réseau" et ainsi en recevoir les mails, il suffit de vous rapprocher de vos représentants locaux pour qu'ils en fassent la demande.

Si vous avez la moindre question ou demande, n'hésitez surtout pas à nous contacter par mail :

Vice-Président chargé de l'Événementiel : Toni SALEM - [event@anemf.org](mailto:event@anemf.org)

Trésorière chargée de la Stratégie Financière et des Relations Partenariales : Valentine MAGAND - [partenariats@anemf.org](mailto:partenariats@anemf.org)

Déléguée à la Formation et au Développement : Calixte DUBOIS-AGANIAN - [formation@anemf.org](mailto:formation@anemf.org)

Vice-Président chargé de la Coordination du Réseau : Issam NOURY [reseau@anemf.org](mailto:reseau@anemf.org)

À très vite !



DIRECTEUR DE PUBLICATION

**Lucas POITTEVIN**

DIRECTEUR DE RÉDACTION

**Julien BESCH-CARRIÈRE**

DIRECTEUR ARTISTIQUE

**Thomas DEGOUL**

CHARGÉE DES PARTENARIATS

**Valentine MAGAND**

COMITÉ DE RÉDACTION

**L'ensemble de l'Équipe Nationale de l'ANEMF**

IMPRESSION

**Helloprint**



